



COMMUNE DE FORGES DE LANOUEE

PROCES – VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU
VENDREDI 19 JUIN 2026
A 20 HEURES 00**

LISTE DES MEMBRES PRESENTS

<u>N° d'ordre</u>	<u>NOM</u>	<u>PRENOM</u>	<u>FONCTION</u>	<u>PRESENT</u>	<u>ABSENT</u>
1	BRIEND	André	Maire	X	
2	NIZAN	Pascal	1 ^{er} Adjoint	X	
3	LE BRETON	Séverine	2 ^{ème} Adjointe	X	
4	ANDRÉ	Hervé	3 ^{ème} Adjoint	X	
5	ALLAIRE	Mélina	4 ^{ème} Adjointe	X	
6	CHÉREL	Alain	Maire Délégué des Forges	X	
7	GIRAUD	Alain	Conseiller Municipal Délégué		X pouvoir à Edwige Messenger
8	GARAUD	Guilaine	Conseillère Municipale		X pouvoir à Nicolas Henriot
9	COHEN	Mireille	Conseillère Municipale	X	
10	MESSAGER	Edwige	Maire Déléguée de Lanouée	X	
11	CHAMAILLARD	Christelle	Conseillère Municipale	X	
12	LE GUERN	Yves	Conseiller Municipal	X	
13	BONO	Samuel	Conseiller Municipal	X	
14	HENRIOT	Nicolas	Conseiller Municipal	X	
15	PRETESEILLE	Laëtitia	Conseillère Municipale Déléguée	X	
16	ANDRÉ	Jean- François	Conseiller Municipal	X	
17	NUIXE	Carole	Conseillère Municipale	X	
18	BUSSY	Frédéric	Conseillère Municipale	X	
19	POCARD	Patrick	Conseiller Municipal	X	
20	ROBIN	Yoann	Conseiller Municipal		X pouvoir à Sabine Guillemmin
21	GUILLEMIN	Sabine	Conseillère Municipale	X	
22	LORAND	Henriette	Conseillère Municipale	X	
23	MORVAN	Erwann	Conseiller Municipal	X	

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 19 JUIN 2026

N°	OBJET	PIECES JOINTES	RAPPORTEURS (Propositions)
001	PROPOS LIMINAIRES ➤ <u>Désignation du secrétaire de séance</u> ➤ <u>Arrêt du procès-verbal de séance du 30 avril 2026</u> ➤ <u>Liste des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal</u>	Ci-joint Ci-joint	André BRIEND André BRIEND
002	FINANCES ➤ <u>Rénovation Salle Louis Chérel</u> - Proposition de recours à l'emprunt - Présentation des offres - Délibération à prendre		Séverine LE BRETON
003	➤ <u>Mise en place de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments communaux</u> - Proposition de recours à l'emprunt - Présentation des offres - Présentation de la convention de servitudes avec ENEDIS - Autorisation de signature - Délibération à prendre	Ci-jointe	André BRIEND/ Séverine LE BRETON
004	➤ <u>Indemnité de gardiennage église – année 2026</u> - Présentation de la réglementation - Délibération à prendre	Ci-jointe	André BRIEND
005	➤ <u>Revalorisation des montants des loyers des logements communaux au 1^{er} juillet 2026</u> - Présentation de la proposition de révisions des loyers - Délibération à prendre		Séverine LE BRETON
006	➤ <u>Proposition d'achat d'équipements pour les containers à poubelles</u> - Présentation de devis - Délibération à prendre		André BRIEND

007	➤ <u>Proposition d'achat d'abri bus</u> - Présentation de devis - Délibération à prendre		André BRIEND
008	➤ <u>Réfection des ponts de Quéroux et de la Pyramide</u> - Présentation de devis - Demande de subvention auprès du Département - Délibération à prendre		Hervé ANDRÉ
009	➤ <u>Décision modificative N° 1 – Budget primitif année 2026</u> - Présentation de la proposition - Délibération à prendre		André BRIEND/ Séverine LE BRETON
	<u>AFFAIRES SCOLAIRES</u>		
010	➤ <u>Convention de restauration pour l'école primaire St Pierre (site des Forges) – année scolaire 2026/2027</u> - Présentation de la proposition de renouvellement de convention (sous réserve avis Commission) - Autorisation de signature - Délibération à prendre		Edwige MESSAGER
011	➤ <u>Fixation des tarifs cantine – année scolaire 2026/2027</u> - Proposition de fixation des tarifs (régulier, occasionnel, enseignants/personnel communal, repas intergénérationnel (sous réserve avis Commission) - Délibération à prendre		Edwige MESSAGER
012	➤ <u>Cantine municipale/Garderie municipale/navette Transport scolaire – proposition de mise en place d'un règlement intérieur</u> - Présentation du projet (sous réserve avis Commission) - Délibération à prendre	Ci-joint	Edwige MESSAGER
013	➤ <u>Désignation de Représentants communaux au sein de l'OGEC du RPI de Forges de Lanouée</u> - Election d'un Représentant titulaire et d'un Représentant suppléant - Délibération à prendre		Edwige MESSAGER

	AFFAIRES GENERALES		
014	➤ <u>Association Foncière de Remembrement des Forges – renouvellement du bureau</u> - Désignation de 5 propriétaires de parcelles remembrées - Délibération à prendre		Alain CHÉREL
015	➤ <u>Piégeage des frelons asiatiques – modification de la délibération du 30.04.2026</u> - Proposition de modification de la délibération en précisant que la prise en charge financière intégrale par la Commune est subordonnée au recours à l'entreprise APFG - Présentation de la convention à passer avec l'entreprise - Autorisation de signature		Pascal NIZAN
016	➤ <u>Dépenses à imputer au compte 623 « fêtes et cérémonies »</u> - Présentation du projet - Délibération à prendre	Ci-joint	André BRIEND
017	➤ <u>Lotissement du Clos de la vigne – vente du lot N° 12</u> - Présentation de la demande d'achat du lot N° 12 - Présentation de l'estimatif du service des Domaines - Détermination du prix de vente - Autorisation de vente du lot - Autorisation de signature de l'acte notarié		André BRIEND
018	➤ <u>Convention d'occupation du domaine public pour activités de footgolf</u> - Rappel de la délibération du Conseil Municipal du 30.04.2026 et point sur le dossier - Proposition de retrait de la délibération du 30.04.2026 - Présentation du résultat de la consultation - Présentation de la proposition de convention - Autorisation de signature		André BRIEND

019	➤ <u>Installations classées pour la protection de l'environnement – Société YAWAY GUEHENNO</u> - Avis du Conseil Municipal	Courrier préfectoral ci-joint	André BRIEND
020	➤ <u>Fondation du patrimoine – convention</u> - Présentation des conventions pour la restauration de l'église St PIERRE ES LIENS (site de Lanouée) – phases 3 et 2 - Autorisation de signature		Edwige MESSAGER
021	➤ <u>Travaux de voirie – Programme année 2026</u> - Proposition de modification de la délibération du 30/04/2026 - Délibération à prendre	Ci-jointe	Hervé ANDRÉ
022	➤ <u>Maison Guillot</u> - Mise au point sur le dossier - Position du Conseil Municipal sur le lieu d'implantation - Délibération à prendre		André BRIEND
023	➤ <u>Aménagement des abords de la salle polyvalente</u> - Demande de subvention auprès du Département - Délibération à prendre		André BRIEND
024	➤ <u>Elus communaux</u> - Exercice du droit à la formation : fixation des orientations et des crédits budgétaires - Frais liés aux déplacements - Délibération à prendre	Ci-joint Ci-joint	André BRIEND
025	<u>PERSONNEL COMMUNAL</u> ➤ <u>Proposition de recours à un contrat pour accroissement saisonnier d'activité (2 mois) en renfort au service technique</u> - Présentation du dossier - Délibération à prendre ➤ <u>Présentation du plan de formation du Personnel Communal – année 2026</u> (pour info)	Ci-joint	Edwige MESSAGER

<u>QUESTIONS DIVERSES</u> - Comptes-rendus des réunions des Commissions Communales thématiques - Règlement intérieur du Conseil Municipal en vigueur et nouveau règlement à adopter (sera envoyé courant été pour étude pour réunion de septembre 2026) - Date de la prochaine séance du Conseil Municipal - Divers : * désamiantage de tôles en stock * accord de prise en charge partielle par SCA Lamballe pour remplacement éclairage dans bâtiments communaux * Mise en place de leds sur l'éclairage public * Appel d'offres rénovation église phases 3 et 2 * Constitution d'un groupe de travail pour le Plan Communal de Sauvegarde * Fiabilisation des évaluations foncières des locaux d'habitation par complètement des éléments de confort * Pique-nique avec le Personnel Communal * Jury pour le concours de maisons fleuries * autres informations diverses	Ci-joint	André BRIEND
<u>QUESTIONS ORALES</u>		

OBJET : DELIBERATION N° 2026-06.19-01 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : André BRIEND

Exposé

Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses Membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance,

Compte-tenu qu'il peut adjoindre à ce ou à ces secrétaires, des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations,

Compte-tenu que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Maire et le ou les secrétaires,

Le Président de séance demande que soit nommé un secrétaire de séance parmi les membres du Conseil Municipal,

Il sollicite les candidatures et propose la nomination du secrétaire de séance à un vote à main levée en dérogation à l'article L 2121-21 du CGCT qui stipule que le vote a lieu au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	20
DONNANT POUVOIRS	03
VOTANTS	23
ABSTENTIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	23
MAJORITE ABSOLUE	12
POUR	23
CONTRE	00

Compte-tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** de procéder à la désignation d'un secrétaire de séance membre du Conseil Municipal et une secrétaire auxiliaire par un vote à main levée,
- **DESIGNE** Mme Henriette LORAND en qualité de secrétaire de séance,
- **DESIGNE** Mme Isabelle AUQUET, Secrétaire Générale de Mairie en qualité de secrétaire auxiliaire.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site www.forgesdelanouee.fr

Date de mise en ligne : 26 juin 2026

ARRET DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 30 AVRIL 2026

Le Président de séance propose au Conseil Municipal d'arrêter le procès-verbal de la séance du 30 avril 2026.

Monsieur Patrick POCARD fait remarquer que seuls les grands titres du budget primitif 2026 ont été présentés lors de la séance alors que d'habitude le détail des articles comptables était étudié.

Il ajoute que le Maire était le premier, lors du mandat précédent, à poser des questions sur le détail des crédits budgétaires.

Le Maire répond que ceci est lié à la présentation simultanée du Compte Financier Unique et du budget primitif, c'était dense à présenter.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est signé par Monsieur Le Maire et le secrétaire de séance.

**LISTE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

► Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget dans la limite de 25 000 euros HT (N° 4)

N° de la décision	Date de la décision	Objet de la décision
N° 19/2026	27/04/2026	<u>Intitulé</u> : Passation d'un marché pour le déplacement du mat d'éclairage public N° 326 situé place de la mairie – site des Forges <u>Titulaire</u> : Morbihan Energies <u>Coût</u> : 966 € HT (reste à charge)
N° 20/2026	28/04/2026	<u>Intitulé</u> : Passation d'un marché pour un contrat d'études d'aménagement des abords de la salle Louis Chérel <u>Titulaire</u> : Selarl Nicolas et Associés <u>Coût</u> : 5 800 € HT
N° 22/2026	06/05/2026	<u>Intitulé</u> : Passation d'un marché pour achat de vestiaires démontables pour la mairie et le service technique <u>Titulaire</u> : Lyréco <u>Coût</u> : 295.44 € HT
N° 23/2026	12/05/2026	<u>Intitulé</u> : Passation d'un marché pour l'achat d'un complément de vestiaires démontables (élément de départ et de pieds) pour la mairie et le service technique <u>Titulaire</u> : Lyréco <u>Coût</u> : 245.95 € HT

N° 27/2026	15/05/2026	<u>Intitulé</u> : Passation d'un marché pour l'achat de 2 vélos à assistance électrique <u>Titulaire</u> : Intersport à Ploërmel <u>Coût</u> : 3 579.88 € HT
N° 28/2026	18/05/2026	<u>Intitulé</u> : Passation d'un marché pour les travaux de renforcement de la tribune dans le cadre du chantier d'installation de panneaux photovoltaïques <u>Titulaire</u> : François Métallerie à Bains sur Oust (35) <u>Coût</u> : 1 890 € HT
N° 29/2026	22/05/2026	<u>Intitulé</u> : Passation d'un marché pour l'achat d'un portail barreaudé pour sécuriser l'aire de jeux – site des Forges <u>Titulaire</u> : Vital Concept à Loudéac <u>Coût</u> : 514.66 € HT
N° 30/2026	27/05/2026	<u>Intitulé</u> : Passation d'un marché pour l'achat d'un désherbeur à vapeur <u>Titulaire</u> : Vital Concept à Loudéac <u>Coût</u> : 2 950 € HT
N° 31/2026	04/06/2026	<u>Intitulé</u> : Passation d'un marché pour l'achat d'illuminations de Noël <u>Titulaire</u> : YESSS Electrique à Noyal Pontivy <u>Coût</u> : 2 932.80 € HT
N° 32/2026	29/05/2026	<u>Intitulé</u> : Passation d'un marché pour l'achat de 5 onduleurs pour la mairie <u>Titulaire</u> : Bureau vallée à Ploërmel <u>Coût</u> : 624.58 € HT

N° 33/2026	04/06/2026	<u>Intitulé</u> : Passation d'un marché pour la souscription d'un contrat et la maintenance des postes téléphoniques à la mairie <u>Titulaire</u> : Bureautik services <u>Coût</u> : 93 € HT/mois <u>Durée du contrat</u> : 63 mois
N° 34/2026	04/06/2026	<u>Intitulé</u> : Passation d'un marché pour la location de postes téléphoniques à la mairie <u>Titulaire</u> : Bureautik services <u>Coût</u> : 359 € HT/mois <u>Durée du contrat</u> : 63 mois

- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans (N° 05)

N° de la décision	Date de la décision	Objet de la décision
N° 21/2026	30/04/2026	<u>Intitulé</u> : Conclusion d'un bail pour le logement communal T4 situé 6 résidence le fournil – rue St Marcel – site de Lanouée <u>Titulaire</u> : Mr et Mme VILLIOT Cédric et Vinciane <u>Durée</u> : effet au 2 mai 2026 pour une durée de 6 ans

➤ Exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme (N° 15)

N° de la décision	Date de la décision	Objet de la décision
N° 24/2026	13/05/2026	<u>Intitulé</u> : Non préemption urbain biens cadastrés section AB 47 et AB 307 – 8 rue Eugène Denis – site de Lanouée <u>Superficiés respectives</u> : 4 915 m² et 4 809 m²
N° 25/2026	13/05/2026	<u>Intitulé</u> : Non préemption urbain bien cadastré section ZE 149 – 3 cité st Hubert – site de Lanouée <u>Superficie</u> : 273 m²
N° 26/2026	13/05/2026	<u>Intitulé</u> : non préemption urbain bien cadastré section YB 72 p – 3 rue des chênes – bellevue – site de Lanouée <u>Superficie</u> : 1 525 m²
N° 36/2026	09/06/2026	<u>Intitulé</u> : non préemption urbain bien cadastré section YB 356- 8 la combe – site de Lanouée <u>Superficie</u> : 1 611 m²

➤ Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 250 000 € par année civile (N° 20)

N° de la décision	Date de la décision	Objet de la décision
N° 35/2026	08/06/2026	<u>Intitulé</u> : Réalisation d'une ligne de trésorerie <u>Objet du financement</u> : panneaux photovoltaïques et rénovation salle Louis Chérel <u>Montant</u> : 250 000 € <u>Financier</u> : Crédit agricole

		<u>Taux</u> : euribor 3 mois moyenné + 1.24 %- index avril 2026 = 2.175 % soit un taux variable de 3.42 % (taux flooré le jour de l'édition du contrat) <u>Durée</u> : 1 an <u>Conditions</u> : montant minimal des tirages et remboursements : 5 000 € Pas de commission d'engagement ni de commission de non utilisation Frais de mise en place : 0.20 %
--	--	---

Commentaires :

Quelques précisions sont faites sur les décisions du Maire suite à des interrogations :

Le Maire : donne des explications sur les travaux de l'entreprise François Métallerie (il y aura également 250 € HT liés à des travaux supplémentaires)

Pascal Nizan : communique des informations sur le portillon du jeu de la sauterelle (site des Forges) et l'achat des onduleurs à la mairie.

Edwige Messager : explique que les vélos à assistance électrique serviront pour l'ensemble du Personnel Communal. Elle donne des informations sur les contrats téléphoniques.

Patrick Pocard : fait remarquer que le Maire n'a pas évoqué la souscription d'une ligne de trésorerie en Commission communale « Finances ». Le Maire répond que cela relève d'une décision du Maire en vertu de la délégations de pouvoirs du Conseil Municipal.

OBJET : DELIBERATION N° 2026-06.19-02 – RÉNOVATION SALLE LOUIS CHÉREL

- Proposition de recours à l'emprunt

- Présentation des offres

- Délibération à prendre

Rapporteur : Séverine LE BRETON

Exposé

Le Maire donne la parole à Mme Séverine LE BRETON, 2^{ème} Adjointe au Maire, qui présente le dossier.

Elle rappelle la dépense d'investissement prévue pour la rénovation de la salle Louis Chérel et qu'un emprunt d'équilibre a été acté dans le cadre du vote du budget primitif 2026.

Une consultation auprès des organismes bancaires a été réalisée sur la base d'une demande de prêt de 700 000 €.

Il apparait que les conditions proposées par la Banque des Territoires (Caisse des dépôts et consignations) offrent les prestations financières les plus intéressantes sous la forme d'un contrat de prêt (PSPL – prêt rénovation de bâtiments) pour aider au financement de cette opération selon les caractéristiques suivantes :

Ligne du prêt : PSPL – Prêt rénovation de bâtiment

Montant : 700 000 €

Durée de la phase de préfinancement : jusqu'à 5 ans

Durée d'amortissement : 30 ans

Périodicité des échéances : trimestrielle

Index : livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.50 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A

Amortissement : linéaire

Remboursement anticipé : partiel ou total, possible à chaque date d'échéance avec un préavis de 45 jours moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle calculée à partir des courbes swap Euribor et swap inflation.

Commission d'instruction : 0.06 % du montant du prêt

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE,

Vu les travaux d'investissement prévus au budget primitif 2026 pour la rénovation de cette salle,

Vu le plan de financement et le planning de réalisation des travaux,

Vu l'emprunt d'équilibre prévu au budget primitif 2026,

Considérant que la subvention notifiée sera versée par fractions ultérieurement et que le remboursement du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) est récupérable par trimestre échu,

Vu l'avis de la Commission communale « FINANCES » en date du 16 juin 2026,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	20
DONNANT POUVOIRS	03
VOTANTS	23
ABSTENTIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	23
MAJORITE ABSOLUE	12
POUR	23
CONTRE	00

Compte-tenu de ces éléments,

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **DECIDE** de souscrire un emprunt de 700 000 € selon les modalités ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire ou son Représentant à signer le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demandes de réalisation de fonds.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site www.forgesdelanouee.fr

Date de mise en ligne : 26 juin 2026

Commentaires : Séverine Le Breton indique qu'une offre a été demandée auprès du Crédit agricole mais la proposition de la Banque des Territoires est plus intéressante.

OBJET : DELIBERATION N° 2026-06.19-03 – PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES SUR DES BATIMENTS COMMUNAUX

- Proposition de recours à l'emprunt

- Présentation des offres

- Délibération à prendre

Rapporteur : Séverine LE BRETON

Exposé

Le Maire donne la parole à Mme Séverine LE BRETON, 2^{ème} Adjointe au Maire, qui présente le dossier.

Elle rappelle la dépense d'investissement prévue pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments communaux (salle de sports, tribune sportive et atelier technique communal) et qu'un emprunt d'équilibre a été acté dans le cadre du vote du budget primitif 2026.

Une consultation auprès des organismes bancaires a été réalisée sur la base d'une demande de prêt de 483 000 €.

Il apparait que les conditions proposées par la Banque des Territoires (Caisse des dépôts et consignations) offrent les prestations financières les plus intéressantes sous la forme d'un contrat de prêt (PSPL – prêt autres) pour aider au financement de cette opération selon les caractéristiques suivantes :

Ligne du prêt : PSPL – Autres

Montant : 483 000 €

Durée de la phase de préfinancement : jusqu'à 5 ans

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : trimestrielle

Index : livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.50 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A

Amortissement : linéaire

Remboursement anticipé : partiel ou total, possible à chaque date d'échéance avec un préavis de 45 jours moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle calculée à partir des courbes swap Euribor et swap inflation.

Commission d'instruction : 0.06 % du montant du prêt

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE,

Vu les travaux d'investissement prévus au budget primitif 2026 pour l'installation de panneaux photovoltaïques,

Vu le plan de financement et le planning de réalisation des travaux,

Vu l'emprunt d'équilibre prévu au budget primitif 2026,

Considérant que la subvention sollicitée auprès de la Région est en cours d'instruction pour le bac acier sur la salle de sports et que le remboursement du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) est récupérable par trimestre échu,

Vu l'avis de la Commission communale « FINANCES » en date du 16 juin 2026,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	20
DONNANT POUVOIRS	03
VOTANTS	23
ABSTENTIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	23
MAJORITE ABSOLUE	12
POUR	23
CONTRE	00

Compte-tenu de ces éléments,

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **DECIDE** de souscrire un emprunt de 483 000 € selon les modalités ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire ou son Représentant à signer le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demandes de réalisation de fonds.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site www.forgesdelanouee.fr

Date de mise en ligne : 26 juin 2026

Commentaires :

Le Maire : explique les différents taux d'intérêts pratiqués par la Banque des Territoires (qui prête jusqu'à 80 ans). Il remercie les Elus d'avoir fait une étude thermique car cela a permis un gain en pourcentage du taux d'intérêt.

OBJET : DELIBERATION N° 2026-06.19-04 – PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES SUR DES BATIMENTS COMMUNAUX

- Présentation de la convention de servitudes avec ENEDIS

- Autorisation de signature

- Délibération à prendre

Rapporteur : André BRIEND

Exposé

Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal N° 2025-07.09-01 du 9 juillet 2025 approuvant la signature des marchés avec les entreprises pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments communaux et précisant le montant des travaux de raccordement de l'installation de production solaire auprès d'ENEDIS.

Il rappelle qu'ENEDIS a installé sur la parcelle communale cadastrée section ZD – 80 – lande de Trénédo, un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité ainsi qu'une ligne électrique souterraine.

En vue de permettre l'établissement et l'exploitation de ce poste sur la parcelle sus-désignée, il est nécessaire de passer au profit d'ENEDIS, une convention de servitudes telle que proposée en annexe à la présente délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et L 2241-1,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 2122-4,

Vu la convention de mise à disposition du 12 janvier 2026 entre la Commune et Enedis,

Vu le projet de convention de servitude ci-annexé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	20
DONNANT POUVOIRS	03
VOTANTS	23
ABSTENTIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	23
MAJORITE ABSOLUE	12
POUR	23
CONTRE	00

Compte-tenu de ces éléments,

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** la convention de servitude au profit d'ENEDIS, sur la parcelle de la lande de Trénédo (parcelle cadastrée section ZD – 0080) figurant en annexe,
- **DIT QUE** la servitude est consentie à titre gracieux,
- **AUTORISE** le Maire ou son Représentant à signer la convention de servitude telle qu'annexée à la présente délibération ainsi que sa réitération éventuelle, par acte authentique et tous document y afférents.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site www.forgesdelanouee.fr

Date de mise en ligne : 26 juin 2026

Commentaires :

Mélina Allaire : à qui appartient le poste de transformation électrique ?

Le Maire : il appartient à Enedis.

OBJET : DELIBERATION N° 2026-06.19-05 – INDEMNITE POUR LE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES – ANNEE 2026

- Présentation de la réglementation

- Délibération à prendre

Rapporteur : André BRIEND

Exposé

Le Maire rapporte les modalités de fixation des indemnités allouées aux préposés chargés du gardiennage des églises communales (prêtres ou Agent territorial).

Il indique qu'une revalorisation du point d'indice des Fonctionnaires intervenue en 2024, fixe les plafonds indemnitaires pour le gardiennage des églises communales à 503.42 € pour un gardien résidant dans la Commune où se trouve l'édifice du culte et à 126.91 € pour un gardien ne résidant pas dans la Commune et visitant les églises à des périodes rapprochées. Ces sommes constituent des plafonds, en-dessous desquels il demeure possible aux Conseils Municipaux de revaloriser les indemnités inférieures à ceux-ci. Cette indemnité entre dans le champ d'application des exonérations prévues à l'article 81 du Code Général des Impôts et n'entre donc pas dans l'assiette de la CSG et de la CRDS.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE,

Après exposé du dossier,

Vu la circulaire préfectorale du 9 octobre 2023,

Considérant que le prêtre assure le gardiennage de l'église St Pierre Es Liens (site de Lanouée) et l'église St Eloi (site des Forges), incluant l'ouverture et la fermeture des lieux,

Vu l'avis de la Commission communale « FINANCES » en date du 16 juin 2026,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	20
DONNANT POUVOIRS	03
VOTANTS	23
ABSTENTIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	23
MAJORITE ABSOLUE	12
POUR	23
CONTRE	00

Compte-tenu de ces éléments,

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **DECIDE** de verser la somme de 503.42 € au prêtre en charge de cette mission de gardiennage au titre de l'année 2026 (exonérée de cotisations sociales).

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site www.forgesdelanouee.fr

Date de mise en ligne : 26 juin 2026

OBJET : DELIBERATION N° 2026-06.19-06 – REVALORISATION DES MONTANTS DES LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX AU 1^{ER} JUILLET 2026

- Présentation de la proposition de révisions des loyers

- Délibération à prendre

Rapporteur : Séverine LE BRETON

Exposé

Le Maire donne la parole à Mme Séverine LE BRETON, 2^{ème} Adjointe au Maire, qui présente le dossier.

Elle fait part à l'assemblée que certains loyers sont révisables chaque année au 1^{er} juillet.

La révision s'effectue en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers (I.R.L.). Le dernier indice de référence des loyers mentionné au contrat est celui du 4^{ème} trimestre 2025, dont la valeur est de 145.78. Il a subi une augmentation de 0.79 % par rapport à celui du 4^{ème} trimestre 2024, dont la valeur est de 144.64.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE,

Après exposé du dossier,

Après avis de la Commission communale « FINANCES » du 16 juin 2026,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	20
DONNANT POUVOIRS	03
VOTANTS	23
ABSTENTIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	23
MAJORITE ABSOLUE	12
POUR	23
CONTRE	00

Compte-tenu de ces éléments,

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** l'augmentation des loyers des logements communaux de 0.79 % à compter du 1^{er} juillet 2026.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site www.forgesdelanouee.fr

Date de mise en ligne : 26 juin 2026

Commentaires :

Edwige Messager : explique les poursuites engagées par le Trésor public en cas de non paiements des sommes dues par les redevables ainsi que la notion d'admission en non valeurs.

OBJET : DELIBERATION N° 2026-06.19-07 – PROPOSITION ACHAT EQUIPEMENTS POUR LES CONTAINERS A POUBELLES

- Présentation de devis

- Délibération à prendre

Rapporteur : André BRIEND

Exposé

Le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir des équipements (box-poubelles) pour permettre de stocker et d'enfermer des containers à poubelles pour les personnes qui ne bénéficient pas de lieu de stockage et les containers communaux.

Il présente deux devis.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE,

Après exposé du dossier, **APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	20
DONNANT POUVOIRS	03
VOTANTS	23
ABSTENTIONS	00
NE PREND PAS PART AU VOTE (intéressé à l'affaire)	01
SUFFRAGES EXPRIMES	22
MAJORITE ABSOLUE	12
POUR	22
CONTRE	00

Compte-tenu de ces éléments,

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **RETIENT** l'offre de la société LE TENAFF INDUSTRIE à Loudéac pour un montant de 13 430 € HT (frais de transport compris) pour l'achat 3 box- poubelles dans un premier temps (salle des Lilas, Complexe sportif et cantine/médiathèque)

- **AUTORISE** le Maire ou son Représentant à signer le devis.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site www.forgesdelanouee.fr

Date de mise en ligne : 26 juin 2026

Commentaires :

Le Maire : pour les salles communales, il y a 2 poubelles jaunes et deux poubelles vertes par salle. Il faut les loger à défaut elles risquent de se remplir seules. Il faudrait des box pour la Commune ainsi que pour les personnes qui n'ont pas d'espace de stockage. Le service déchets de Ploërmel Communauté préconise d'attendre pour voir comment la population va se comporter.

Il propose l'achat de box pour la salle des lilas (espace Schilliger), la cantine et le complexe sportif. Il restera à équiper la salle Louis Chérel qui n'a pas de local poubelles.

Il ajoute que les box sont en bois pour le devis de JMS Concept et en métal laqué pour Le Ténaff industrie donc sans entretien.

OBJET : DELIBERATION N° 2026-06.19-08 – PROPOSITION D'ACHAT D'ABRI BUS

- Présentation de devis

- Délibération à prendre

Rapporteur : André BRIEND

Exposé

Le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à l'achat d'abri bus car certains équipements communaux sont vieillissants.

Il présente un devis.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE,

Après exposé du dossier,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	20
DONNANT POUVOIRS	03
VOTANTS	23
ABSTENTIONS	00
NE PREND PAS PART AU VOTE (intéressée à l'affaire)	01
SUFFRAGES EXPRIMES	22
MAJORITE ABSOLUE	12
POUR	22
CONTRE	00

Compte-tenu de ces éléments,

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **DONNE POUVOIRS** au Maire ou à son Représentant pour solliciter un autre devis et choisir la meilleure offre économiquement la plus avantageuse dans la limite des crédits prévus au budget primitif 2026.
- **AUTORISE** le Maire ou son Représentant à signer le devis.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site www.forgesdelanouee.fr

Date de mise en ligne : 26 juin 2026

Commentaires :

Le Maire : on a un seul devis pour l'instant et on ne connaît pas les points d'arrêts de bus, ni la liste des élèves inscrits (primaire, collège et lycée).

Sur le site de Lanouée, les abris-bus sont en mauvais état et ceux qui sont en bon état sont scellés.

Il faut au moins 10 unités d'abri bus mobiles dans un premier temps. Un devis va être sollicité auprès de Le Ténaff Industrie.

Yves Le Guern : A Bel Orient, il n'y en a pas alors qu'il y a un besoin d'un tel équipement.

Patrick Pocard : attention, on est sur une route mitoyenne avec Josselin.

Pascal Nizan : on peut demander si Josselin accepte de participer financièrement.

Patrick Pocard : A Bellevue, il y a l'abri-bus du RIV.

OBJET : DELIBERATION N° 2026-06.19-09 – REFECTION DU PONT DE QUEROUX

- Présentation de devis

- Demande de subvention auprès du Département

- Délibération à prendre

Rapporteur : André BRIEND

Exposé

Il fait savoir qu'il y a lieu de réaliser des travaux sur le pont de Quéroux suite aux remarques faites par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) en lien avec le CEREMA lors du recensement national des ponts réalisé en 2023 à savoir :

Ouvrage dont la structure est altérée par un défaut majeur :

- * poursuivre la surveillance régulière en veillant aux évolutions éventuelles
 - * adapter et poursuivre l'entretien courant
 - * prévoir de réaliser des travaux d'entretien curatifs à brève échéance (1 à 3 ans).
- Garde - corps amont : disparition complète, laissant des éclats de béton et des armatures apparentes dans les angles du pont.
- Garde – corps aval : corrosion superficielle des lisses. Mousse sur la poutre formant plinthe de garde-corps. Chaussée en bon état.

Un dossier de déclaration pour la restauration du pied d'ouvrage et l'aménagement de contreforts de l'ouvrage pour stabiliser l'accotement a été déposé auprès de la DDTM pour le pont de Quéroux.

Par courrier du 25 mars 2026, la DDTM n'a pas fait d'opposition à cette déclaration et l'opération peut être entreprise conformément aux éléments du dossier de déclaration, en période d'étiage, dans la période comprise entre le 1^{er} avril et le 31 octobre de l'année de leur exécution et en respectant certaines prescriptions fixées dans ladite autorisation.

Il présente le devis de l'entreprise ROUSSEL BTP de Hénon(22) pour la réalisation des travaux et le plan de financement prévisionnel comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DES TRAVAUX

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux	22 360 € HT	Subvention du Département (35 %)	7 826 €
		Autofinancement	14 534 €
TOTAL	22 360 € HT	TOTAL	22 360 € HT

Il propose de solliciter une subvention auprès du Département au titre du Programme de Solidarité Territoriale (PST).

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE,

Après exposé du dossier,

Vu l'avis de la Commission Communale « Finances » en date du 16 juin 2026,

Considérant la nécessité d'engager les travaux pour des raisons de sécurité,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	20
DONNANT POUVOIRS	03
VOTANTS	23
ABSTENTIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	23
MAJORITE ABSOLUE	12
POUR	23
CONTRE	00

Compte-tenu de ces éléments,

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **RETIENT** le principe de la réalisation des travaux sur le pont de Quéroux et autorise le Maire ou son Représentant à signer le devis.
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Département.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site www.forgesdelanouee.fr

Date de mise en ligne : 26 juin 2026

OBJET : DELIBERATION N° 2026-06.19-10 – REFECTION DU PONT DE LA PYRAMIDE

- Présentation de devis

- Demande de subvention auprès du Département

- Délibération à prendre

Rapporteur : André BRIEND

Exposé

Il fait savoir qu'il y a lieu de réaliser des travaux sur le pont de la pyramide.

Un dossier de déclaration pour le remplacement de l'ouvrage busé par un pont cadre a été déposé auprès de la DDTM pour le pont de la pyramide.

Par courrier du 27 mai 2026, la DDTM n'a pas fait d'opposition à cette déclaration et l'opération peut être entreprise conformément aux éléments du dossier de déclaration, en période d'étiage, dans la période comprise entre le 1^{er} avril et le 31 octobre de l'année de leur exécution et en respectant certaines prescriptions fixées dans ladite autorisation.

Il présente le devis de l'entreprise ROUSSEL BTP de Hénon (22) pour la réalisation des travaux et le plan de financement prévisionnel comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DES TRAVAUX

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux HT	36 437 €	Subvention du Département (35 %)	12 752 €
		Autofinancement	23 685 €
TOTAL	36 437 € HT	TOTAL	36 437 € HT

Il précise que la ligne HTA enterrée d'ENEDIS est située dans l'emprise des travaux de réparation du pont et que les travaux de réseaux ne semblent pas achevés. Il préconise de reporter ces travaux en 2027 compte-tenu que le délai de traitement du dossier par Enedis risque de nécessiter du temps alors que la date butoir de réalisation des travaux est fixée au 31 octobre.

Il propose de solliciter une subvention auprès du Département au titre du Programme de Solidarité Territoriale (PST).

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE,

Après exposé du dossier,

Vu l'avis de la Commission Communale « Finances » en date du 16 juin 2026,

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux en 2026,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	20
DONNANT POUVOIRS	03
VOTANTS	23
ABSTENTIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	23
MAJORITE ABSOLUE	12
POUR	23
CONTRE	00

Compte-tenu de ces éléments,

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **DECIDE** de réaliser les travaux en 2026,
- **CHARGE** le Maire ou son Représentant de solliciter l'avis d'ENEDIS,
- **AUTORISE** le Maire ou son Représentant à signer le devis,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Département.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site www.forgesdelanouee.fr

Date de mise en ligne : 26 juin 2026

Commentaires :

Yves Le Guern et Jean-François André : il faut solliciter ENEDIS qui a dû nommer un Référent pour chaque Commune.

OBJET : DELIBERATION N° 2026-06.19-11 – CONVENTION DE RESTAURATION POUR L'ECOLE ST PIERRE (site des Forges) – ANNEE SCOLAIRE 2026/2027

- Présentation de la proposition de renouvellement de convention (sous réserve avis Commission)

- Autorisation de signature

- Délibération à prendre

Rapporteur : Edwige MESSAGER

Exposé

Le Maire donne la parole à Mme Edwige MESSAGER, Maire Déléguée de la Commune historique de Lanouée et Adjointe de droit au Maire de la Commune nouvelle de Forges de Lanouée qui présente le dossier.

Elle expose qu'il convient de renouveler la convention de restauration entre la Commune et le restaurant « A l'Orée de la Forêt » pour les élèves de l'école primaire privée St Pierre sur le site des Forges pour l'année scolaire 2026-2027. Ces élèves déjeunent à ce restaurant car il n'existe pas de cantine municipale sur le site des Forges.

Pour simplifier la facturation aux familles effectuée auparavant par la restauratrice, la mairie établira les factures aux familles et versera à la restauratrice un forfait par repas incluant le prix facturé aux familles et le prix correspondant à la fabrication du repas ainsi que les prestations du laboratoire et d'analyses d'eau.

De son côté, la restauratrice établira journalièrement un relevé quotidien du nombre de repas servis et produira mensuellement une facture de sa prestation à la mairie.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE,

Après avoir pris connaissance du projet de renouvellement de la convention de restauration,

Vu l'avis de la Commission Communale « Finances » en date du 16 juin 2026,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRÉSENTS	20
DONNANT POUVOIRS	03
VOTANTS	23
ABSTENTIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	23
MAJORITE ABSOLUE	12
POUR	23
CONTRE	00

Compte-tenu de ces éléments,

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **DECIDE** de renouveler la convention avec le Restaurant « A l'Orée de la Forêt » pour l'année scolaire 2026-2027.
- **AUTORISE** le Maire ou son Représentant à signer cette convention.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site www.forgesdelanouee.fr

Date de mise en ligne : 26 juin 2026

OBJET : DELIBERATION N° 2026-06.19-12 – CANTINE – FIXATION DES TARIFS – ANNEE SCOLAIRE 2026/2027

- Proposition de fixation des tarifs (régulier, occasionnel, enseignants, Personnel Communal, repas intergénérationnel) – sous réserve avis Commissions

- Délibération à prendre

Rapporteur : Edwige MESSEGER

Exposé

Le Maire donne la parole à Mme Edwige MESSEGER, Maire Déléguée de la Commune historique de Lanouée et Adjointe de droit au Maire de la Commune nouvelle de Forges de Lanouée qui présente le dossier.

Elle rappelle les montants des participations familiales pour les repas à la cantine (site des Forges et site de Lanouée) :

	Tarifs par élève réguli er	Tarifs par élève occasionn el	Tarifs Enseignan ts et Personnel Commun al	Tarifs repas intergénération nel
Cantine Municipa le (site de Lanouée)	3.70 € *	3.70 € *	5.20 € *	9.50 € **
Restaura nt à l'Orée de la Forêt (site des Forges)	3.70 € *	3.70 € *		

* depuis l'année scolaire 2024/2025

** depuis septembre 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE,

Vu l'avis des Commissions Communales « Cantine et finances » en date des 15 et 16 juin 2026,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	20
DONNANT POUVOIRS	03
VOTANTS	23
ABSTENTIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	23
MAJORITE ABSOLUE	12
POUR	23
CONTRE	00

Compte-tenu de ces éléments,

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **DECIDE** de fixer à compter de la rentrée scolaire 2026-2027, les montants des participations familiales pour les repas à la cantine (site des Forges et site de Lanouée) ainsi que le tarif du repas intergénérationnel comme suit :

Lieux de restauration/tarifs	Tarifs par élève régulier	Tarifs par élève occasionnel	Tarifs Enseignants et Personnel Communal	Tarifs repas intergénérationnel
Cantine Municipale (site de Lanouée)	3.80 €	3.80 €	5.20 €	9.50 €
Restaurant à l'Orée de la Forêt (site des Forges)	3.80 €	3.80 € *		

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site www.forgesdelanouee.fr

Date de mise en ligne : 26 juin 2026

Commentaires :

Erwann Morvan : pourquoi ne pas mettre le repas intergénérationnel à 10 € .

Le Maire : la Commission communale Finances préconise de maintenir le tarif à 9.50 €

Pascal Nizan : 3.80 € ne représentent que la moitié du coût de revient d'un repas.

**OBJET : DELIBERATION N° 2026-06.19-13 – CANTINE/GARDERIE/NAVETTE TRANSPORT
SCOLAIRE – PROPOSITION DE MISE EN PLACE D'UN REGLEMENT INTERIEUR**

- Présentation du projet (sous réserve avis de la Commission)

- Délibération à prendre

Rapporteur : Edwige MESSEGER

Exposé

Le Maire donne la parole à Mme Edwige MESSEGER, Maire Déléguée de la Commune historique de Lanouée et Adjointe de droit au Maire de la Commune nouvelle de Forges de Lanouée qui présente le dossier.

Elle propose de mettre en place un règlement intérieur pour les services de la cantine, garderie et navette/transport scolaire.

Elle soumet le projet aux membres du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-19,

Considérant l'existence d'un service de restauration scolaire, de garderie périscolaire, d'un service de transport scolaire au sein de la Commune,

Vu l'avis de la Commission Communale « Cantine/Garderie/Transport scolaire/Affaires scolaires » en date du 15 juin 2026,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	20
DONNANT POUVOIRS	03
VOTANTS	23
ABSTENTIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	23
MAJORITE ABSOLUE	12
POUR	23
CONTRE	00

Compte-tenu de ces éléments,

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** le règlement intérieur tel que présenté en annexe.
- **AUTORISE** le Maire ou son Représentant à signer ledit règlement et tout document afférent qui sera transmis aux familles pour signature.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site www.forgesdelanouee.fr

Date de mise en ligne : 26 juin 2026



COMMUNE DE FORGES DE LANOUÉE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE ET DE LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE/NAVETTE TRANSPORT SCOLAIRE

Adopté par délibération du Conseil municipal n° **2026-06.19-11** du 19/06/2026

PRÉAMBULE

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les conditions d'accès, d'organisation et de fonctionnement du service municipal de restauration scolaire, de la garderie périscolaire et de la navette de transport scolaire de la Commune de Forges de Lanouée.

Ces services constituent des services publics administratifs facultatifs organisés par la Commune au bénéfice des enfants scolarisés.

Ils ont pour finalité :

- d'assurer l'accueil des enfants dans des conditions optimales de sécurité et de bien-être ;
- de contribuer à leur éducation à la citoyenneté et au vivre-ensemble ;
- de faciliter l'organisation de la vie familiale et professionnelle des parents.

L'inscription d'un enfant à l'un de ces services implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

TITRE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 – Fondements juridiques

Le présent règlement est établi notamment en application :

- du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - du Code de l'Éducation ;
 - du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 - du Code de la Santé Publique ;
 - du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD) ;
 - de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
 - des textes relatifs à l'accueil des enfants atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période (Projet d'Accueil Individualisé – PAI).
-

Article 2 – Bénéficiaires

Les services municipaux de restauration scolaire et de garderie périscolaire sont ouverts aux enfants régulièrement inscrits dans les écoles relevant du secteur scolaire de la Commune. La Commune de Forges de Lanouée organise des services d'accueil périscolaire facultatifs pour tous les élèves du RPI St Joseph et St Pierre et pour d'autres élèves sur dérogation du Maire.

- Le matin avant la classe
- Durant la pause méridienne
- L'après-midi après la classe
- La navette matin et soir (parking municipal bourg de Lanouée proche de l'école et au bourg des Forges proche de l'école pour des allers et retours vers les sites d'apprentissage)

L'admission est subordonnée à la constitution préalable d'un dossier administratif complet.

Article 3 – Dossier d'inscription

Les représentants légaux doivent fournir :

- la fiche d'inscription complétée ;
- les coordonnées des responsables légaux ;
- les coordonnées des personnes autorisées à récupérer l'enfant ;
- les informations sanitaires nécessaires ;(Fiche sanitaire de Liaison CERFA)
- les éventuels documents relatifs à un PAI ;
- l'attestation d'assurance responsabilité civile.

Pour les nouvelles familles, l'inscription s'effectue auprès de la Commune, à partir de la fiche de renseignements disponible à la mairie. Il est demandé de vérifier :

- La partie responsable : Bien compléter les données demandées. Si le RIB reste identique à l'année passée, l'autorisation de prélèvement est toujours valide. Dans le cas contraire, celle-ci devra être à nouveau signée.

- La partie enfant : chaque élément doit être renseigné, autorisation de droit à l'image (vidéo, photo), port de lunettes, allergies, pratiques alimentaires... Vérifier les personnes autorisées à venir chercher l'enfant, autre que les responsables, au besoin en rajouter ou en supprimer.

Toute modification de situation familiale, professionnelle, de domiciliation ou de coordonnées téléphoniques doit être signalée en cours d'année.

Ne sont acceptés dans les différents services que les enfants dûment inscrits.

La demande d'inscription est acceptée lorsque :

- Les pièces justificatives sont transmises à la mairie
- La famille est à jour du paiement des factures des services périscolaires.

TITRE II – SERVICE DE GARDERIE PÉRISCOLAIRE

Article 4 – Horaires

La garderie fonctionne les jours scolaires selon les horaires fixés par la Commune :

- accueil du matin : de 7 h 00 à 8 h 45 ;
- accueil du soir : de 17 h 00 à 19 h 00.

Il est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis aux enfants de maternelle et d'élémentaire.

Il s'agit d'un accueil échelonné, les parents peuvent laisser leur(s) enfant(s) à tout moment aux horaires indiqués ci-dessus.

Les parents doivent confier leur(s) enfant(s) à l'animateur présent.

Le goûter n'est pas fourni par la municipalité.

L'enfant sera confié uniquement aux personnes autorisées par son représentant (un justificatif sera demandé).

Les horaires peuvent être modifiés par décision municipale.

Article 5 – Départ des enfants

Les enfants sont remis :

- à leurs représentants légaux ;
- aux personnes expressément désignées par écrit.

Une pièce d'identité pourra être demandée.

Les enfants autorisés à rentrer seuls devront faire l'objet d'une autorisation écrite des responsables légaux.

TITRE III – SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

Article 6 – Organisation du service

Le restaurant scolaire accueille les enfants les jours de classe.

Les repas sont préparés et servis conformément aux normes d'hygiène et de sécurité alimentaire en vigueur.

Les repas sont confectionnés sur place dans les cuisines du restaurant scolaire pour le bourg de Lanouée.

Pour le bourg des Forges, les repas sont confectionnés au Restaurant « A l'Orée de la Forêt » et les enfants y déjeunent sur le temps du midi.

La fourniture de repas spécifiques aux enfants nécessitant un régime alimentaire particulier ne peut être assurée qu'après accord des élus.

Le repas est un moment qui doit permettre à l'enfant de se restaurer, mais aussi de découvrir le plaisir d'être à table, de goûter de nouveaux aliments et d'apprendre les règles de vie en collectivité. Ce temps se veut convivial.

Sauf circonstances exceptionnelles jugées comme telles par l'équipe encadrante présente sur place, il n'est pas permis aux parents de récupérer les enfants pendant ou après le repas, ni de venir les voir sur le temps du midi.

Pour les enfants perturbés par le bruit, il est possible pour les familles d'apporter un casque anti-bruit après accord de la municipalité.

- Allergies et restrictions alimentaires

Il est obligatoire de signaler par écrit toute restriction alimentaire de type médical lors de l'inscription. Dans ce cas, l'admission est soumise à l'établissement d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) réalisé en lien avec le Directeur de l'école, le médecin scolaire ou le médecin de PMI et la commune.

- Régime sans porc et régime sans viande

Des repas sans porc ou sans viande ni poisson sont servis aux enfants dans la mesure où la demande a été faite lors de l'inscription.

Surveillance sur le temps méridien

En dehors du temps du repas méridien, les enfants sont sur la cour encadrés par du Personnel communal. En cas de besoin, la personne est joignable au 07 72 25 61 16 (Martial – site de Lanouée) ou au 02.97.75.30.60 (Guénola – site des Forges)

L'équipe d'encadrement est constituée d'un animateur (bourg de Lanouée) et d'agents communaux.

Les menus peuvent être affichés ou diffusés par tout moyen jugé approprié par la Commune.

Article 7 – Réservation et annulation

Les modalités de réservation, de modification ou d'annulation des repas sont fixées par la mairie.

L'inscription est annuelle pour les services périscolaires.

Les enfants préalablement inscrits, confirment leur présence le matin auprès de l'institutrice.

TITRE IV – TRANSPORT SCOLAIRE ET NAVETTE

La navette et transport scolaire

Chaque enfant étant inscrit aux transports scolaires organisés par Breizh Go, 02 99 300 300, peut bénéficier de cette navette matin et soir, ainsi que du ramassage campagne. Un agent de la Collectivité accompagne les enfants au portail de l'établissement scolaire.

Chaque enfant utilisant les transports scolaires doit être équipé d'un gilet réfléchissant (demande de la Région). A demander directement :

sur le site Breizh Go : menu/une question ? /Je souhaite faire une réclamation.../Formulaire de contact/les transports scolaires et Accéder au service/compléter le formulaire).

Chaque enfant, utilisant la navette, est tenu de respecter les règles de vie du présent règlement ainsi que le règlement intérieur des transports scolaires de Breizh Go. (Lien du téléchargement du règlement : https://media.breizhgo.bzh/breizhgo/media/202504/Reglement_transports_scolaires_2025.pdf)

Pour le paiement de la participation familiale dont le tarif est fixé par la Région : le règlement est à faire auprès de la régie municipale à la mairie de Forges de Lanouée par chèque (ce mode de paiement doit être exceptionnel en raison de la démarche engagée par la DGFIP de réduction du nombre de chèques) ou espèces lors des permanences de distribution des cartes de transport.

TITRE V – SANTÉ ET SÉCURITÉ

Article 8 – État de santé des enfants

Les enfants présentant une maladie contagieuse ne peuvent être accueillis pendant la période de contagion.

Les familles sont tenues d'informer la Commune de toute situation médicale nécessitant une attention particulière.

Article 9 – Médicaments et soins

Aucun médicament ne pourra être administré par les agents communaux sauf dans le cadre :

- d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) ;
 - d'un protocole médical validé conformément à la réglementation en vigueur.
-

Article 10 – Urgence médicale

En cas d'accident ou de problème de santé nécessitant une intervention urgente :

- les services de secours seront contactés ;
- les représentants légaux seront immédiatement informés.

Les agents municipaux sont autorisés à prendre toute mesure nécessaire à la protection de l'enfant.

TITRE VI – VIE COLLECTIVE ET DISCIPLINE

Article 11 – Règles de comportement

Les enfants doivent adopter un comportement respectueux envers :

- les autres enfants ;
- les agents communaux ;
- les enseignants ;
- les intervenants ;
- les locaux et le matériel.

Sont notamment interdits :

- les violences physiques ou verbales ;
- les insultes ;
- le harcèlement ;
- les dégradations ;
- tout comportement mettant en danger autrui.

Chacun, enfant, est tenu de respecter les lieux, les horaires, le matériel, le personnel encadrant et les camarades durant l'ensemble de ces temps périscolaires.

Chacun se doit mutuellement respect et attention.

- Les parents : Afin que les enfants soient accueillis dans de bonnes conditions, chaque parent :
 - S'engage à respecter le personnel

- S'engage à faire respecter le règlement intérieur à son(ses) enfant(s)
- Doit informer le personnel de l'arrivée et du départ de son(ses) enfant(s)
- Doit contacter l'équipe d'encadrement pour signaler son retard au numéro suivant : 02.97.70.26.14 (cantine/garderie). L'équipe peut ainsi rassurer l'enfant et s'organiser pour attendre les parents.

Au cas où le service ne pourrait joindre aucune des personnes autorisées à venir chercher l'enfant (les enfants), le service sera contraint par la loi de le (les) confier à la gendarmerie la plus proche (Josselin).

Les horaires de temps périscolaires doivent être suivis par respect du personnel.

- Les enfants : pendant les temps périscolaires (garderie, Restaurant scolaire, Navette), il est interdit :
 - De jeter la nourriture, ou d'une manière générale de faire quoi que ce soit qui pourrait être considéré comme irrespectueux pour le personnel, les autres enfants ou les locaux.

Il est strictement interdit de quitter les temps périscolaires sans l'accord de l'équipe encadrante.

L'usage du téléphone portable est strictement interdit lors de ces services périscolaires.

En cas d'utilisation, celui-ci sera confisqué par l'adulte encadrant.

Une autorisation de droit à l'image est complétée chaque année lors de l'inscription.

La Commune de Forges de Lanouée dégage toute responsabilité en cas de perte, de dégradation ou de vol d'objets de valeur ou d'objets personnels. Les enfants ne doivent pas rapporter de jeux de la maison.

Article 12 – Mesures disciplinaires

Les manquements aux règles de discipline précisées dans le présent règlement seront sanctionnés, à hauteur de la gravité des faits reprochés, par les mesures suivantes :

Le non-respect du présent règlement peut entraîner :

1. un rappel à l'ordre ;
2. un avertissement oral ;
3. un avertissement écrit adressé à la famille ;
4. une convocation des responsables légaux ;
5. une exclusion temporaire ;
6. une exclusion définitive prononcée par le Maire après examen de la situation.

Les sanctions sont proportionnées à la gravité des faits.

Les familles sont systématiquement informées avant toute exclusion.

Article 13 – Dégradations

Toute dégradation volontaire des biens communaux pourra faire l'objet d'une demande de remboursement auprès des responsables légaux.

TITRE VII – TARIFICATION ET FACTURATION

Article 14 – Tarifs

Les tarifs applicables sont fixés par délibération du Conseil municipal.

Ils sont consultables sur le site internet communal www.forgesdelanouee.fr dans la rubrique « Vie quotidienne / Enfance et scolarité » ou la rubrique « conseil municipal »

Ils sont portés à la connaissance des familles par tout moyen approprié.

Article 15 – Paiements

- Restaurant scolaire : le montant est facturé en fonction du nombre de repas réservés,
- Garderie : le montant est facturé en fonction de la fréquentation du service.

Le paiement s'effectue de préférence :

Par prélèvement : prélèvement mensuel le 10 du mois,

Les factures doivent être réglées dans les délais indiqués.

En cas de non-paiement, les procédures de recouvrement prévues par la réglementation pourront être engagées.

Important

Chaque famille se doit d'être à jour de ses paiements auprès de la Commune de Forges de Lanouée. Si certaines familles ont besoin d'un délai, nous vous remercions de vous rapprocher de nos services pour tous conseils au 02.97.75.34.83 (Mairie) ou du Trésor Public (sg.pontivy@dgfp.finances.gouv.fr).

TITRE VIII – RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

Article 16 – Responsabilité

Les enfants sont placés sous la responsabilité de la Commune pendant leur temps de présence au sein des services municipaux.

La responsabilité de la Commune cesse dès lors que l'enfant est remis à son représentant légal ou à une personne autorisée.

Article 17 – Assurance

Les responsables légaux doivent souscrire une assurance responsabilité civile couvrant leur enfant.

Une assurance individuelle accident est recommandée.

TITRE IX – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Article 18 – Données personnelles

Les données recueillies dans le cadre de l'inscription aux services municipaux font l'objet d'un traitement destiné à assurer la gestion administrative des services.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la Loi Informatique et Libertés, les familles disposent :

- d'un droit d'accès ;
- d'un droit de rectification ;
- d'un droit à l'effacement dans les limites prévues par la réglementation ;
- d'un droit d'opposition ;
- d'un droit à la limitation du traitement.

Les demandes peuvent être adressées à la mairie de Forges de Lanouée.

TITRE X – DISPOSITIONS FINALES

Article 19 – Exécution

Le Maire, les agents communaux et toute personne habilitée sont chargés de l'application du présent règlement.

Article 20 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2026.

Il est affiché en mairie et mis à disposition des familles.

Fait à Forges de Lanouée, le 19 juin 2026

Le Maire,
André BRIEND
Signature et cachet de la commune

Attestation des responsables légaux

Je soussigné(e) _____

Responsable légal de l'enfant _____

Reconnais avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et m'engage à le respecter.

Fais-le _____

Signature(s) des Parents

Signature de L'Enfant

Précédé de la mention "lu et approuvé"

Commentaires :

Edwige Messager : le projet de règlement a fait l'objet d'un travail d'équipe avec les Agents Communaux chargés de ces services.

Sabine Guillemin : il faudrait rajouter le numéro de téléphone pour joindre Guénola sur le site des Forges.

**OBJET : DELIBERATION N° 2026-06.19-14 – DESIGNATION DE REPRESENTANTS COMMUNAUX
AU SEIN DE L'OGEC DU RPI DE FORGES DE LANOUEE**

- Election d'un Représentant titulaire et d'un Représentant suppléant

- Délibération à prendre

Rapporteur : Edwige MESSAGER

Exposé

Le Maire donne la parole à Mme Edwige MESSAGER, Maire Déléguée de la Commune historique de Lanouée et Adjointe de droit au Maire de la Commune nouvelle de Forges de Lanouée qui présente le dossier.

Elle propose de procéder à la nomination d'un Représentant titulaire et d'un Représentant suppléant qui pourront siéger à l'Assemblée Générale de l'OGEC du RPI de Forges de Lanouée avec un avis consultatif afin de respecter les statuts en place.

Elle propose de nommer à main levée les Elus qui siègent au Syndicat scolaire du Pays de Josselin.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	20
DONNANT POUVOIRS	03
VOTANTS	23
ABSTENTIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	23
MAJORITE ABSOLUE	12
POUR	23
CONTRE	00

Compte-tenu de ces éléments,

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation des Représentants,
- **DESIGNE** Mme Carole NUIXE, Représentante titulaire et Mme Edwige MESSAGER, Représentante suppléante.
- **CHARGE** le Maire de notifier la présente délibération à l'OGEC.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site www.forgesdelanouee.fr

Date de mise en ligne : 26 juin 2026

OBJET : DELIBERATION N° 2026-06.19-15 – ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT DES FORGES – RENOUELEMENT DU BUREAU

- Désignation de 5 propriétaires de parcelles remembrées

- Délibération à prendre

Rapporteur : Alain CHÉREL

Exposé

Le Maire donne la parole à Mr Alain CHÉREL, Maire Délégué de la Commune historique des Forges et Adjoint de droit au Maire de la Commune nouvelle de Forges de Lanouée qui présente le dossier.

Il expose à l'assemblée délibérante que le nombre de Membres du bureau de l'Association Foncière de Remembrement des Forges est fixé à 12 personnes conformément à l'arrêté préfectoral du 9 novembre 1995. Le mandat de ces Membres est fixé à 6 ans. La composition est fixée comme suit :

- Le Maire ou un Conseiller désigné par lui
- 5 propriétaires de parcelles remembrées désignées par le Conseil Municipal
- 5 propriétaires de parcelles remembrées désignées par la Chambre d'Agriculture
- 1 Délégué de la Direction Départementale des Territoires

Le bureau élira en son sein, le Président, le Vice-Président et le secrétaire.

Il fait savoir que les Membres du bureau n'ont pas été renouvelés depuis l'année 2016 et que le Conseil Municipal est sollicité pour désigner 5 propriétaires de parcelles remembrées afin de constituer le nouveau bureau.

Il propose de nommer à main levée les 5 propriétaires de parcelles remembrées suivants :

- Mr PICHOT Philippe
- Mr SABLÉ Olivier
- Mr POIRIER Pascal
- Mr CADIO Yannick
- Mr ROUILLARD François

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	20
DONNANT POUVOIRS	03
VOTANTS	23
ABSTENTIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	23
MAJORITE ABSOLUE	12
POUR	23
CONTRE	00

Compte-tenu de ces éléments,

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation des propriétaires de parcelles remembrées
- **VALIDE** la liste des propriétaires de parcelles remembrées telle que présentée.
- **CHARGE** le Maire de notifier la présente délibération à l'Association Foncière de Remembrement des Forges.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site www.forgesdelanouee.fr

Date de mise en ligne : 26 juin 2026

**OBJET : DELIBERATION N° 2026-06.19-16 – PIEGEAGE DES FRELONS ASIATIQUES –
MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 30 AVRIL 2026**

- Proposition de modification de la délibération en précisant que la prise en charge financière intégrale par la Commune est subordonnée au recours à l'entreprise APFG

- Présentation de la convention à passer avec l'entreprise APFG

- Autorisation de signature

Rapporteur : Pascal NIZAN

Exposé

Le Maire donne la parole à Mr Pascal NIZAN, 1er Adjoint au Maire qui présente le dossier.

Il rappelle la délibération du Conseil Municipal N° 2026-04.30-13 du 30 avril 2026 décidant de prendre en charge intégralement le coût de l'intervention (nacelle comprise) dans le cadre de la destruction de nids de frelons asiatiques situés sur le territoire communal.

Il propose que ladite délibération soit modifiée afin de préciser que cette prise en charge financière est subordonnée au recours des services de l'entreprise APFG qui propose de passer une convention à des tarifs préférentiels.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	20
DONNANT POUVOIRS	03
VOTANTS	23
ABSTENTIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	23
MAJORITE ABSOLUE	12
POUR	23
CONTRE	00

Après avoir entendu la proposition de convention,

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** la convention telle que présentée et **AUTORISE** le Maire ou son Représentant à la signer.
- **PRECISE** que la prise en charge financière intégrale du coût de la destruction des nids de frelons asiatiques est subordonnée au recours aux services de l'entreprise APFG.
- **DIT QUE** la facturation sera réalisée directement par l'entreprise APFG à l'encontre de la Commune.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site www.forgesdelanouee.fr

Date de mise en ligne : 26 juin 2026

OBJET : DELIBERATION N° 2026-06.19-17 – DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 623

- Présentation du projet

- Délibération à prendre

Rapporteur : André BRIEND

Exposé

Le Maire expose qu'il est demandé aux Collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption par le Conseil Municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « publicité, publications, relations publiques » conformément aux Instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il est proposé de prendre en charge les dépenses listées en annexe à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	20
DONNANT POUVOIRS	03
VOTANTS	23
ABSTENTIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	23
MAJORITE ABSOLUE	12
POUR	23
CONTRE	00

Après avoir entendu l'exposé,

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** la proposition du Maire telle que présentée en annexe à la présente délibération en apportant quelques modifications,
- **DECIDE** de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 dans la limite des crédits repris au budget communal.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site www.forgesdelanouee.fr

Date de mise en ligne : 26 juin 2026

DEPENSES IMPUTABLES A ARTICLE COMPTABLE 623

« Publicité, Publications et Relations publiques »

Proposition de prise en charge des dépenses suivantes au compte 623 « publicité, publications et relations publiques » :

Rubriques		
ANNONCES ET INSERTIONS	Abonnements journaux, magazines, réseaux sociaux, site web Frais d'insertion des marchés de fonctionnement Frais d'insertion des marchés d'investissement (ex : enquêtes publiques) Frais d'insertion divers et notamment Annonces obsèques *	Fiche annexe 1

ORGANISATION DE FETES ET CEREMONIES	Locations de stand, matériel, vaisselle Frais de réception, traiteur, animation, scénographie, orchestre, manutention Frais liés aux Commémorations, vœux du Maire, inaugurations, remise de trophées, médailles, de prix, organisations de cérémonies diverses (Nouveaux arrivants, Bébés de l'année, médaille de la famille française) Repas/boissons de commissions ou Conseil municipal Achat de cadeaux/récompenses diverses Achat de cadeaux pour événements familiaux * Voyages organisés par la Commune (ex : fleurissement, visite du Sénat etc..) Achat de gerbes en cas d'obsèques *	Fiche annexe 2 Fiche annexe 1
ORGANISATION DE FOIRES, EXPOSITIONS ET SALONS/FORUMS	Locations de stand, de matériel, de vaisselle, frais de réception, traiteur, animation, orchestre, rémunération d'intervenant, publicité, frais divers	
CATALOGUES ET IMPRIMES	Supports de communication à diffusion externe : Affiches, imprimés, flyers, brochures, dépliants, bulletin ou flash d'information de la Collectivité, carte de vœux, carte de correspondance, carte de visite, reliure de registres	

FRAIS ANNONCES PRESSE ET/OU GERBE/CARTES - OBSEQUES

	ANNONCE PRESSE	ACHAT DE GERBE	ENVOI DE CARTES
<u>Elu Municipal</u> <u>(mandat achevé)</u> - Ancien Elu (qui a au moins accompli un mandat complet)	X		X
<u>Elu Municipal</u> <u>(mandat en cours)</u> - Elu - Conjoint - Parents/beaux-parents - Enfants	X X X X	X	X X X X
<u>Personnel Communal</u> - Agent - Conjoint - Parents/ beaux-parents - Enfants	X X X X	X	X X X X
<u>Personnel Communal</u> <u>(en retraite)</u> - Agent	X		X
<u>Divers</u> Sur décision du Maire			

ACHAT DE CADEAUX/ RECOMPENSES DIVERSES A LA POPULATION/AGENTS COMMUNAUX

<u>NAISSANCES</u>	1 carte de félicitations Elus/Agents communaux : 1 carte cadeau
<u>MARIAGES</u>	1 carte de félicitations 1 bouquet à la Mariée
<u>DECES</u>	1 carte de condoléances

Commentaires :

Mireille Cohen : au regard de l'examen des dépenses réalisées en 2025 au compte 623 , elle demande que le coût des bouquets soient harmonisés.

Sabine Guillemin : parfois il y a plusieurs bouquets sur la même facture.

Edwige Messager : il y a aussi des achats de gerbes pour les cérémonies.

Mireille Cohen : le coût d'impression des deux bulletins semestriels municipaux s'élève à 6 000 €. Il y a des économies à faire.

OBJET : DELIBERATION N° 2026-06.19-18 – LOTISSEMENT LE CLOS DE LA VIGNE – VENTE DU LOT N° 12

- Présentation de la demande d'achat du lot N° 12

- Présentation de l'estimatif du service des Domaines

- Détermination du prix de vente

- Autorisation de vente du lot

- Autorisation de signature de l'acte notarié

Rapporteur : André BRIEND

Exposé

Le Maire fait lecture du courrier en date du 4 mai 2026 de Mr Corentin LE GUÉVEL qui souhaite acquérir le lot n° 12 au lotissement du clos de la vigne (parcelle cadastrée section YD 293 d'une contenance de 746 m²).

Il présente l'estimatif du service des Domaines en date du 12 mars 2026 qui sera transmis en Préfecture à l'appui de la présente délibération.

Il rappelle les délibérations du Conseil Municipal en date du 23/09/2022 et 14/11/2025 présentant les prix de vente par lot, TVA sur marge en sus.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la demande et de fixer le tarif de vente.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	20
DONNANT POUVOIRS	03
VOTANTS	23
ABSTENTIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	23
MAJORITE ABSOLUE	12
POUR	23
CONTRE	00

Compte tenu de ces éléments,

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à la vente du lot N° 12, d'une contenance de 746 m², cadastré section YD 293 au profit de Mr Corentin LE GUÉVEL.
- **FIXE** le prix de vente à 37,50 € HT, TVA sur marge en sus conformément au tableau annexé à la délibération du Conseil Municipal du 14/11/2025.
- **AUTORISE** le Maire ou son Représentant à signer l'acte notarié ainsi que toutes pièces nécessaires pour la vente dudit lot.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site www.forgesdelanouee.fr

Date de mise en ligne : 26 juin 2026

Commentaires :

Le Maire : parcelle cadastrée section YC 293 d'une contenance de 746 m². Prix du M² = 37.50 € HT, TVA sur marge en sus. Valeur vénale estimée par le service des Domaines : 28 000 € le lot.

Les lots ne seront plus constructibles au-delà de juin 2028.

Pascal Nizan : s'étonne que des terrains aménagés ne soient plus constructibles.

OBJET : DELIBERATION N° 2026-06.19-19 – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR ACTIVITES DE FOOTGOLF

- Rappel de la délibération du Conseil Municipal du 30.04.2026 et point sur le dossier

- Proposition de retrait de la délibération du 30.04.2026

- Présentation du résultat de la consultation

- Présentation de la proposition de convention

- Autorisation de signature

Rapporteur : André BRIEND

Exposé

Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal N° 2026-04.30-18 du 30 avril 2026 qui validait la convention à passer avec Monsieur Jacques MESSAGER pour occuper le domaine public dans le cadre d'activités de footgolf.

Il propose de retirer ladite délibération au motif :

- que le montant de la redevance fixé n'est pas justifié au regard du faible montant, voir de l'absence de recettes générées par les activités

- le montant à facturer (hors prescription quadriennale) au titre de la précédente convention n'est pas justifié car la délibération du Conseil Municipal du 29 mai 2018 autorisant la signature n'est pas légale (absence de quorum)

Il informe qu'une procédure de sélection de candidats potentiels a été lancée et publiée et qu'un seul candidat s'est manifesté : Mr Jacques MESSAGER.

Il présente la convention d'occupation du domaine public à passer avec le candidat.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	19
DONNANT POUVOIRS	03
VOTANTS	22
ABSTENTIONS	03
NE PREND PAS PART AU VOTE (intéressée à l'affaire et a quitté la salle pendant l'exposé du dossier et le vote)	01 (pouvoir à Mme Messenger)
SUFFRAGES EXPRIMES	18
MAJORITE ABSOLUE	10
POUR	17
CONTRE	01

Compte tenu de ces éléments,

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **DECIDE DE RETIRER** la délibération du Conseil Municipal N° 2026-04.30 du 30 avril 2026.
- **RETIENT** la candidature de Mr Jacques MESSAGER
- **VALIDE** la convention à passer avec le candidat
- **AUTORISE** le Maire ou son Représentant à la signer.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site www.forgesdelanouee.fr

Date de mise en ligne : 26 juin 2026

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Etablie entre :

La Commune de Forges de Lanouée Représentée

par Monsieur Le Maire, André Briend

Agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal N° 2026-06.19-19 du 19 juin 2026

D'une part, dénommée ci-après « La Commune ».

Et

Monsieur Messenger Jacques

20 rue de la poste Lanouée

56120 Forges de Lanouée

D'autre part, Ci-après l'occupant,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 — OBJET DE LA CONVENTION

Le présent document a pour objet de fixer les conditions d'occupation du domaine public du Foot Golf, site des étangs à Forges de Lanouée (Lanouée).

ARTICLE 2 — DUREE DU CONTRAT

Le contrat est conclu à compter de la date de signature de la présente convention et est renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation expresse par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

La durée de la convention pourra être abrégée selon les clauses prévues ci-après.

ARTICLE 3 — ETAT DES LIEUX

L'occupant déclare avoir une parfaite connaissance desdits lieux et les accepter en l'état, renonçant à réclamer aucune indemnité pour quelque motif que ce soit, notamment au cas d'erreur, défauts, non-conformité des lieux avec une réglementation quelconque.

Il devra en particulier, effectuer à ses frais exclusifs, tous aménagements et modificatifs requis par une réglementation quelconque, présente ou à venir et après avoir obtenu l'accord préalable et exprès de la Commune.

L'occupant devra laisser en permanence, les lieux en bon état d'entretien et de propreté. La ville se réserve le droit de réclamer le rétablissement de tout ou partie des lieux dans leur état initial, avec le choix entre l'exécution matérielle des travaux nécessaires aux frais de l'occupant ou une indemnité pécuniaire, tous droits et taxes en sus, représentative de leur coût.

ARTICLE 4 - ACTIVITE(S) EXERCEE(S) PAR L'OCCUPANT

Gestion des réservations et accueil des joueurs du Foot Golf.

Mise en place journalière des équipements nécessaires à la pratique de l'activité.

ARTICLE 5 - MODALITES D'EXPLOITATION

Sous peine de résiliation immédiate, l'exploitation ne pourra porter atteinte à la tranquillité, la sécurité et à l'hygiène publique. Dans ce cas, elle ne donnera lieu à aucune indemnisation.

Aucune nuisance sonore de quelque nature que ce soit n'est autorisée.

La Commune pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle à l'effet de vérifier, notamment, les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

ARTICLE 6 - HYGIENE ET PROPRETE

L'occupant doit veiller au ramassage des déchets provenant de son activité.

ARTICLE 7 — REDEVANCE

Il est convenu une redevance d'occupation du domaine public à raison de 1 € par an.

ARTICLE 8 — ASSURANCE - RECOURS

Les biens mobiliers seront assurés par la Commune.

L'occupant s'engage à fournir chaque année l'attestation d'assurance de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités dans tous les cas où elle serait recherchée, notamment à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédents, causés aux tiers ou aux personnes.

ARTICLE 9 - CARACTERE PERSONNEL DU CONTRAT

L'occupant s'engage à s'occuper lui-même et sans discontinuité les lieux mis à sa disposition. Toute mise à disposition au profit d'un tiers quel qu'il soit, à titre onéreux ou gratuit, est rigoureusement interdite, et ce, y compris dans le cadre d'une location gérance.

La présente convention est accordée personnellement et en exclusivité à l'occupant et ne pourra être rétrocédée par lui.

Le non-respect de cette clause entraînera la résiliation immédiate et sans indemnisation du présent contrat. En cas de décès de l'occupant ou de disparition de sa société, le présent contrat cessera.

ARTICLE 10 — DEMANDE DE RESILIATION PAR L'OCCUPANT

L'occupant pourra demander à la Commune la résiliation de l'autorisation qui lui aura été accordée par le présent contrat mais il devra présenter sa demande trois mois au moins avant l'échéance annuelle, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Commune, qui l'acceptera, étant entendu que cette mesure ne saurait donner lieu à une indemnité au profit de l'occupant.

ARTICLE 11 - RESILIATION PAR LA COMMUNE

En sus des clauses de résiliation évoquées dans les articles ci-avant, et ne donnant pas droit à indemnisation, la Commune se réserve le droit de résilier la présente convention, et ce, pour tout motif d'intérêt général.

La dénonciation de la convention d'utilisation de l'espace pour des nécessités publiques ou des aménagements publics dont la résiliation ferait apparaître des contraintes de temps en matière de sécurité ou hygiène notamment.

ARTICLE 12 - RESILIATION DU FAIT DU COMPORTEMENT DE L'OCCUPANT

En sus des clauses de résiliation évoquées dans les articles ci-avant, la présente convention pourra être résiliée par la Commune par simple lettre recommandée avec accusé de réception au cas d'inexécution par l'occupant et l'une quelconque de ses obligations, quinze jours calendaires après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée en tout ou en partie sans effet pendant ce délai.

Commentaires :

Henriette Lorand : Mr Messenger a occupé le domaine public même si la délibération du Conseil Municipal est illégale du fait de l'absence de quorum. En l'absence de convention, la Commune est en droit de récupérer les montants de location prévus.

Le Maire : Le montant prévu de la redevance dans la 1^{ère} convention a été décidé par délibération lors du Conseil Municipal du 29 mai 2018, réunion pour laquelle le quorum n'était pas atteint donc les décisions prises sont nulles et non avenues.

Pascal Nizan : présente les dépenses et les recettes de l'activité de footgolf organisée par Mr Jacques Messenger. Il ne gagne rien de cette activité, parfois cela lui coûte. Qui s'occupera d'organiser ce type d'activités à Forges de Lanouée s'il n'y a plus personne pour le faire ?

OBJET : DELIBERATION N° 2026-06.19-20 – INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – SOCIETE YAWAY GUEHENNO

- Avis du Conseil Municipal

Rapporteur : André BRIEND

Exposé

Le Maire présente la demande d'autorisation environnementale de la société YAWAY GUEHENNO (filiale de Kallista Energy) portant sur un projet de création d'une unité d'alimentation éolienne (3 éoliennes) à GUEHENNO en vue de l'exploitation d'une station de recharge pour les véhicules électriques. Le dossier est soumis à la consultation du public depuis le 22 mai 2026 et jusqu'au 22 août 2026.

Il sollicite l'avis du Conseil Municipal sur cette demande. L'avis est émis dès l'ouverture de la consultation et au plus tard dans les 2 mois qui suivent.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	20
DONNANT POUVOIRS	03
VOTANTS	23
ABSTENTIONS	08
SUFFRAGES EXPRIMES	15
MAJORITE ABSOLUE	08
POUR	14
CONTRE	01

Compte tenu de ces éléments,

Le CONSEIL MUNICIPAL :

➤ **EMET** un avis favorable à ce projet.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site www.forgesdelanouee.fr

Date de mise en ligne : 26 juin 2026

OBJET : DELIBERATION N° 2026-06.19-21 – FONDATION DU PATRIMOINE – CONVENTIONS

- Présentation des conventions pour la restauration de l'église St Pierre es Liens (site de Lanouée) – phases 3 et 2

- Autorisation de signature

Rapporteur : Edwige MESSAGER

Exposé

Le Maire donne la parole à Mme Edwige MESSAGER, Maire Déléguée de la Commune historique de Lanouée et Adjointe de droit au Maire de la Commune nouvelle de Forges de Lanouée qui présente le dossier.

Elle présente les conventions pour la participation de la Fondation du Patrimoine au financement des travaux des phases 3 et 2.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	20
DONNANT POUVOIRS	03
VOTANTS	23
ABSTENTIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	23
MAJORITE ABSOLUE	12
POUR	00
CONTRE	23

Compte tenu de ces éléments,

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **EMET** un avis défavorable à la signature des conventions telles qu'elles sont présentées. Les termes de la rédaction sont à revoir auprès de la Fondation du patrimoine.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site www.forgesdelanouee.fr

Date de mise en ligne : 26 juin 2026

Commentaires :

Patrick Pocard : 1 569.03 € ont été hébergés par l'Association de sauvegarde de Pomeleuc suite à la collecte de dons organisée pour le concert qui s'est déroulé dans l'église St Pierre Es Liens en attendant que la convention avec la Fondation du Patrimoine soit signée. Il n'est pas d'accord avec les termes de la convention qui stipule un engagement de l'association à faire des animations. La convention est à revoir.

OBJET : DELIBERATION N° 2026-06.19-22 – TRAVAUX DE VOIRIE – PROGRAMME ANNEE 2026**- Proposition de modification de la délibération du 30 avril 2026****- Délibération à prendre****Rapporteur** : Hervé ANDRÉ**Exposé**

Le Maire donne la parole à Mr Hervé ANDRÉ, 3 ème Adjoint de droit au Maire qui présente le dossier.

Il rappelle la délibération du Conseil Municipal N° 2026-04.30-22 du 30 avril 2026 validant le programme modificatif et définitif de travaux de voirie 2026.

Il propose de modifier à nouveau le programme comme suit :

PROGRAMME ENROBE

TRANCHE FERME	Bocneuf la forêt/ Le gué aux biches	500 mètres 300 mètres	Programme hors agglomération
TRANCHE FERME	Montenvert	126 ml	Programme hors agglomération
TRANCHE FERME	Le furgon (la Noé Ruault)	200 mètres + purge 320 mètres + purge 310 mètres	Programme hors agglomération
TRANCHE FERME	La ville jéhan/ La ville dono	300 mètres 340 mètres 320 mètres	Programme hors agglomération
TRANCHE FERME	Patte d'oie la Rougeraie/RD 778	15 mètres 16 mètres	Programme hors agglomération
TRANCHE FERME OPTIONNELLE	Impasse de la fontaine (Bellevue)	70 mètres 65 mètres	Programme hors agglomération
TRANCHE FERME	La chesnaie/ Le coudray	100 mètres 110 mètres 120 mètres et variante	Programme hors agglomération
TRANCHE FERME	La ville es Guilloux	100 mètres 95 mètres	Programme hors agglomération
TRANCHE FERME	Route entre ville es moines et ville es guilloux	20 mètres + purge	Programme hors agglomération
TRANCHE OPTIONNELLE	Les sales/la ville autray	320 mètres	Programme hors agglomération
TRANCHE OPTIONNELLE	Route du lavoir à aller vers le lieu-dit « le Camper »	Environ 400 mètres	Programme hors agglomération

PROGRAMME BICOUCHE

TRANCHE FERME OPTIONNELLE	Le pas aux biches/ Le plessis jaulme	1 km 1 070 mètres	Programme hors agglomération
TRANCHE FERME OPTIONNELLE	La ville josselin/ La regobe	300 mètres 360 mètres	Programme hors agglomération
TRANCHE FERME OPTIONNELLE	Brantry/ Kermelin	700 mètres 1 100 mètres	Programme hors agglomération
TRANCHE FERME	La croix blanche/ La Gougeonnière	600 mètres 765 mètres 624 m	Programme hors agglomération
TRANCHE FERME	Bocneuf la forêt/Le gué aux biches	300 mètres 550 m	Programme hors agglomération
TRANCHE FERME	Montenvert	605 mètres 260 m	Programme hors agglomération
TRANCHE OPTIONNELLE	Route entre ville es moines et ville es guilloux	300 mètres 330 m	Programme hors agglomération
TRANCHE OPTIONNELLE	La brousse des nouettes/ La courte branche	1 km	Programme hors agglomération

SUPPRIMEE

MODIFICATION ET/OU AJOUT

LES MODIFICATIONS VALIDEES EN CONSEIL MUNICIPAL LE 30 AVRIL 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	20
DONNANT POUVOIRS	03
VOTANTS	23
ABSTENTIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	23
MAJORITE ABSOLUE	12
POUR	23
CONTRE	00

Compte tenu de ces éléments,

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** ce programme modificatif N° 2
- **VALIDE** la consultation auprès des entreprises.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site www.forgesdelanouee.fr

Date de mise en ligne : 26 juin 2026

Commentaires :

Hervé André : visionne des photos et une vidéo de l'état des routes.

Il souhaiterait que du point à temps et du curage de fossés soient réalisés en 2027 ainsi que de l'élagage. La remise des plis pour le programme de voirie 2026 est fixée au 17 juillet 2026.

La Commune pourra solliciter une subvention auprès du Département au titre du PST (prochaine réunion de Conseil Municipal de septembre 2026)

OBJET : DELIBERATION N° 2026-06.19-23 – MAISON GUILLOT

- Mise au point sur le dossier

- Position du Conseil Municipal sur le lieu d'implantation

- Délibération à prendre

Rapporteur : André BRIEND

Exposé

Le Maire fait le point sur ce dossier et propose au Conseil Municipal de changer le lieu d'implantation de la maison Guillot. Au lieu de la rénover, il propose de construire un bâtiment neuf sur le parking du pôle médical situé près du lotissement des Grées Amières.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	20
DONNANT POUVOIRS	03
VOTANTS	23
ABSTENTIONS	01
SUFFRAGES EXPRIMES	22
MAJORITE ABSOLUE	12
POUR	18
CONTRE	04

Compte tenu de ces éléments,

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **EMET** un avis favorable à cette proposition.
- **AUTORISE** le Maire ou son Représentant à lancer une consultation pour la Maîtrise d'œuvre.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site www.forgesdelanouee.fr

Date de mise en ligne : 26 juin 2026

Commentaires :

Le Maire : l'implantation du bâtiment ne pose pas de problème pour le cabinet Bléher. La seule difficulté c'est l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) qui doit donner son accord.

Sabine Guillemin : on doit juste voter sans avoir d'autres éléments, c'est un peu dommage ?

Pascal Nizan : 3 à 4 places de parking seront occupées par ce bâtiment sur les 15 places.

Edwige Messager : Gaël préconise d'abattre les 3 arbres car leur tronc est creux et ils sont infestés d'un champignon.

Le Maire : il sera possible à l'avenir de faire une extension, éventuellement.

Sabine Guillemin : et le terrain derrière ? Il faudrait voir pour le récupérer.

Le Maire : la propriétaire est sous tutelle.

OBJET : DELIBERATION N° 2026-06.19-24 – AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA SALLE POLYVALENTE

- Demande de subvention auprès du Département

- Délibération à prendre

Rapporteur : André BRIEND

Exposé

Le Maire fait le point sur le dossier de l'aménagement des abords de la salle polyvalente.

Une consultation va être lancée pour ces travaux pour lesquels il n'a pas encore reçu d'estimatif du Maître d'œuvre.

Une demande de subvention pourra être déposée auprès du Département au titre du PST.

Compte tenu de ces éléments,

Il est décidé de reporter ce dossier à une prochaine séance.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site www.forgesdelanouee.fr

Date de mise en ligne : 26 juin 2026

Commentaires :

Alain Chérel : la livraison de la salle Louis Chérel est prévue pour le 18/09/2026 mais au vu des travaux restants à réaliser, cette date est susceptible d'être prolongée.

Le Maire : le parquet ne sera pas enlevé par le service technique car ce n'est pas économique

OBJET : DELIBERATION N° 2026-06.19-25 – ELUS COMMUNAUX – EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION : FIXATION DES ORIENTATIONS ET DES CREDITS BUDGETAIRES

- Présentation de la réglementation

- Délibération à prendre

Rapporteur : André BRIEND

Exposé

Le Maire expose que chaque Elu bénéficie d'un droit à la formation reconnu par l'article L. 2123-12 du CGCT qui dispose : « *Les membres d'un Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année du mandat pour les élus ayant reçu une délégation.* »

La formation constitue un élément de gouvernance incontournable face à la complexification de l'environnement territorial. Elle est un appui indispensable pour permettre aux Elus d'acquérir les compétences nécessaires à l'exercice de leur mandat.

En application de l'article L. 2123-12 du CGCT, le Conseil Municipal est amené à se prononcer, dans les trois mois suivant son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation des Conseillers Municipaux.

En application de l'article L. 2123-14 du CGCT, le montant de ces dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux Elus de la Commune.

Dans ce cadre, les frais d'enseignement donnent droit à remboursement. Il en est de même des frais de déplacement et de séjour correspondants, qui sont pris en charge par la Commune dans les conditions définies par le Décret fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

D'autre part, les pertes de revenu subies par l'Elu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la Commune dans la limite de 21 jours par Elu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Il est proposé au Conseil Municipal de déterminer les orientations et les modalités de mise en œuvre du droit à la formation de ses membres comme suit :

Article 1 : orientations sur la formation des élus

La formation est ouverte à tous les Elus afin qu'ils puissent voir leurs compétences renforcées et ainsi exercer leur mandat dans les meilleures conditions. Elle doit être adaptée aux fonctions des Elus et avoir un lien direct avec l'exercice de leur mandat. À ce titre, les formations seront axées sur les orientations suivantes avec priorisation aux réunions collectives :

- les fondamentaux et le fonctionnement des instances notamment pour les conseillers municipaux récemment installés ;
- l'approfondissement des connaissances sur la matière déléguée pour les élus exerçant une délégation ;
- l'élargissement de connaissances en lien avec les compétences de la Commune ;
- les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.) ;
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, prise de parole en public, etc.) ;
- les formations liées au Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Article 2 : recensement annuel des besoins en formation

Le droit à la formation est un droit individuel. Chaque Elu choisit librement les formations qu'il entend suivre.

Chaque année, avant le 31 /12 les membres du Conseil informent le Maire des thèmes de formation qu'ils souhaiteraient suivre afin de pouvoir inscrire les crédits nécessaires et vérifier si des mutualisations ou des stages collectifs sont possibles dans l'hypothèse où plusieurs Elus sont intéressés par les mêmes thématiques.

Pour l'année 2026, les demandes pourront être adressées jusqu'au 01/09/2026 compte tenu du renouvellement de l'assemblée délibérante suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026.

En fonction des crédits disponibles, d'autres demandes pourront être acceptées en cours d'année.

Article 3 : vote des crédits

Le montant prévisionnel des dépenses de formation est fixé à 10 000 euros par rapport au plafond prévu par l'article L. 2123-14 du CGCT, soit à environ 14 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal.

[Rappel : le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la Commune (montant théorique prévu par les textes, majoration y comprise). Par ailleurs, le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.]

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.

Article 4 : modalités de participation à une action de formation

Chaque Conseiller qui souhaitera participer à un module de formation devra préalablement en avertir le Maire qui instruira la demande, engagera les crédits et vérifiera que l'enveloppe globale votée n'est pas consommée.

Afin de faciliter l'étude du dossier, les Elus devront accompagner leur demande des pièces justificatives nécessaires : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation.

L'organisme dispensateur de formation doit être obligatoirement agréé par le Ministère de l'Intérieur au titre de la formation des élus.

La liste des organismes de formation est disponible sur le site internet de la Direction Générale des Collectivités Territoriales à l'adresse suivante : www.collectivites-locales.fr.

À défaut, la demande sera écartée.

Article 5 : prise en charge des frais

La Commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement.

Le remboursement des autres frais de formation s'effectuera sur justificatifs présentés par l'Elu.

Les frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, dont le remboursement s'effectue en application des dispositions régissant le déplacement des Fonctionnaires de l'État ;
- les pertes de revenus éventuelles, dans la limite maximale de 21 jours à 7 heures x 1,5 fois le SMIC horaire, même si l'Elu perçoit une indemnité de fonction. Cette compensation est soumise à CSG et CRDS.

Les frais de formation sont pris en charge par le budget de la Collectivité si l'organisme dispensateur est agréé par le Ministère de l'Intérieur pour la formation des Elus.

Article 5 : priorité des conseillers dans l'accès à la formation

Compte tenu des contraintes financières qui pèsent sur les budgets des Collectivités, si toutes les demandes de formation ne peuvent pas être satisfaites au cours d'un exercice, priorité est donnée dans l'ordre suivant :

- Elu ayant délégation demandant une formation sur sa matière déléguée ;
- Elu qui a exprimé son besoin en formation avant la date fixée ci-avant ;
- Elu qui s'est vu refuser l'accès à une formation pour insuffisance de crédits lors de l'exercice précédent ;
- Nouvel Elu ou Elu n'ayant pas déjà eu des formations au cours du mandat ou qui connaîtrait un déficit de stages par rapport aux autres demandeurs.

En cas de contestation ou de concurrence dans les demandes de formation, la concertation entre le Maire et les Elus concernés sera systématiquement privilégiée.

Article 6 : débat annuel

Un tableau récapitulant les actions de formation des Elus financées par la Commune doit être annexé au compte financier unique et un débat annuel doit avoir lieu pour assurer une entière transparence auprès des administrés.

Ce débat a également pour objet de définir les nouveaux thèmes de formation considérés comme prioritaires au cours de l'année N par rapport à l'année N-1.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-12 et L. 2123-14

Vu la Loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions des mandats locaux ;

Vu l'Ordonnance n° 2021-45 du 20 janvier 2021 portant réforme du droit à la formation des Elus locaux ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	20
DONNANT POUVOIRS	03
VOTANTS	23
ABSTENTIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	23
MAJORITE ABSOLUE	12
POUR	23
CONTRE	00

Compte tenu de ces éléments,

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **FIXE** dans les conditions précisées par la délibération, les orientations de la formation des Elus municipaux ;
- **FIXE**, dans les conditions précisées par la délibération, les modalités de mise en œuvre de la formation des Elus locaux ;
- **FIXE**, comme précisés par la délibération, les montants des crédits affectés à la formation des élus qui seront abondés au budget primitif 2026 par délibération.

- **DONNE POUVOIRS** AU Maire ou à son Représentant pour se prononcer sur la prise en charge des frais de formations (frais d'enseignement, de déplacement et de séjour) qui constituent une dépense obligatoire pour la Commune, à chaque demande déposée par les Elus.
- **PRECISE** que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits, seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année en cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site www.forgesdelanouee.fr

Date de mise en ligne : 26 juin 2026

OBJET : DELIBERATION N° 2026-06.19-26 – ELUS COMMUNAUX – LES REMBOURSEMENTS DE FRAIS

- Présentation de la réglementation

- Délibération à prendre

Rapporteur : André BRIEND

Exposé

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'en plus des indemnités de fonction, la Loi prévoit d'accorder aux Elus locaux le remboursement de certaines dépenses particulières.
Ces remboursements sont limités par les textes à 5 cas précis pour ce qui concerne les Elus municipaux :

- le remboursement des frais nécessités par l'exécution d'un mandat spécial ou frais de mission
- le remboursement des frais de déplacement des membres du Conseil Municipal
- le remboursement des frais d'aide à la personne et de secours engagés personnellement par les Elus
- le remboursement des frais exceptionnels d'aide et de secours engagés personnellement par les Elus
- L'octroi de frais de représentation aux Maires

Il demande au Conseil Municipal de délibérer à ce sujet.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE,

Vu les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les Membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à engager différents frais qui peuvent ouvrir droit à remboursement pour leur accomplissement,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	20
DONNANT POUVOIRS	03
VOTANTS	23
ABSTENTIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	23
MAJORITE ABSOLUE	12
POUR	23
CONTRE	00

Compte tenu de ces éléments,

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **ADOPTER** les dispositions listées en annexe de la présente délibération
- **AUTORISER le Maire ou son 1^{er} Adjoint** à signer tout acte relatif au remboursement de frais des Conseillers visés par la présente délibération
- **INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la Commune**
- **DONNER tous pouvoirs au Maire** pour poursuivre l'exécution ou le règlement de la présente délibération
- **AUTORISER le Maire ou à défaut l'un des Adjoints**, à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site www.forgesdelanouee.fr

Date de mise en ligne : 26 juin 2026



REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES PAR LES ELUS MUNICIPAUX

(tableau annexe à la délibération du Conseil Municipal N° 2026-06.19-26 du 19 juin 2026)

NATURE DES FRAIS ENGAGES PAR LES ELUS MUNICIPAUX		DISPOSITIONS
N°		
01	<u>Frais d'exécution d'un mandat spécial ou frais de mission</u>	- Agir au titre d'un mandat spécial (missions accomplies ayant un caractère exceptionnel et temporaire, ne relevant pas de leurs missions courantes pour une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée dans l'intérêt de la Commune avec l'autorisation préalable du Maire en vertu de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal accordée par délibération N° 2026.04.03-03 du 03 avril 2026). Les déplacements sont inhabituels et indispensables - Remboursement des frais de séjour (hébergement et restauration) seront remboursés forfaitairement en vertu de l'article R 2123-22-1 du CGCT. Le remboursement forfaitaire s'effectue dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux Fonctionnaires de l'Etat conformément à l'arrêté du 20 septembre 2023 : ➤ Hébergement (chambre et petit déjeuner inclus) : - Province : 90 € - dans les Communes du Grand Paris : 120 € - Paris : 140 € ➤ Indemnité de repas : 20 € Produire les justificatifs des dépenses réellement supportées pour générer le versement des frais d'hébergement et de repas.

	- Dépenses de transport : sont remboursées sur présentation d'un état de frais auquel l'Elu joindra les factures qu'il aura acquittées et précisera notamment son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour. - Frais d'aide à la personne : comprennent les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui auront besoin d'une aide personnelle à leur domicile durant le déplacement de l'Elu. Leur remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du SMIC.
02	<u>Frais de déplacement des Membres du Conseil Municipal</u> Conformément à la Loi N° 2025-1249 du 22/12/2025 portant création d'un statut de l'Elu local (article 8), les Membres du Conseil Municipal bénéficient de <u>droit</u> du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la Commune, lorsque la réunion a lieu <u>hors</u> du territoire de celle-ci. La prise en charge de ces frais est assurée dans les mêmes conditions que pour les frais de mission. Les Elus devront préalablement obtenir un ordre de mission préalablement signé par le Maire ou le 1^{er} Adjoint. Il est précisé que les frais de déplacements courants des Elus <u>sur</u> le territoire communal qui sont liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L 2123-20 et suivants du CGCT. Produire un état de frais auquel les Elus joindront les factures acquittées, l'itinéraire parcouru ainsi que les dates de départ et de retour. Les pertes de revenus des Elus sont également supportées par la Commune dans la limite de 18 jours par Elu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du SMIC. Justifier de la diminution de revenu du fait de l'exercice du droit à la formation (sur présentation de justificatifs).

03	<u>Frais d'aide à la personne et de secours engagés personnellement par les Elus</u>	Les Conseillers Municipaux bénéficient de <u>droit</u> d'un remboursement par la Commune des frais de garde d'enfants de moins de 16 ans ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions éligibles aux autorisations d'absence (frais engagés au titre de l'exercice d'un mandat spécial ou pour participer aux réunions municipales) Depuis la Loi du 22/12/2025 (article 26), le Conseil Municipal peut, par délibération, étendre le bénéfice de ce remboursement à toute autre réunion liées à l'exercice du mandat. DECISION : Refus du Conseil Municipal Modalités de remboursement : pièces justificatives des dépenses engagées à produire. Les Communes de moins de 10 000 habitants bénéficient automatiquement d'une compensation forfaitaire du remboursement des frais de garde par l'Etat des sommes que les Communes (strate démographique de Forges de Lanouée) ont reversées aux Elus au titre de leurs frais de garde (176 €).
04	<u>Frais exceptionnels d'aide et de secours engagés personnellement par les Elus</u>	Les dépenses exceptionnelles d'assistance ou de secours engagées en cas d'urgence par le Maire ou un Adjoint sur leurs deniers personnels peuvent être remboursés par la Commune sur justificatif, après délibération du Conseil Municipal : DECISION : Accord du Conseil Municipal
05	<u>Frais de représentation des Maires</u>	Cette indemnité ne correspond pas à un droit mais une simple possibilité. Le Conseil Municipal décide d'octroyer ou non au Maire, cette indemnité pour frais de représentation, en fixe le montant annuel. Elle couvre les dépenses supportées par le Maire à l'occasion de l'exercice de ses fonctions (réceptions, manifestations de toute nature qu'il organise ou auxquelles il participe, dans l'intérêt de la Commune, hors frais d'esthétique et d'habillement). Le Maire conserve la justification de toutes les dépenses auxquelles il a pu faire face. Le montant des Indemnités pour frais de représentation ne peut excéder la somme des dépenses auxquelles les frais correspondent. DECISION : Refus du Conseil Municipal

PRECISIONS SUR LES REMBOURSEMENTS DE FRAIS DE TRANSPORT

Les dépenses de transport peuvent donner lieu à remboursement, sur justificatif de paiement pour les frais liés à l'utilisation :

Véhicule personnel, taxi ou tout autre mode de transport entre la résidence administrative et le lieu de la réunion
Transports collectifs (tramway, bus, métro, covoiturage...)
Péages autoroutiers ou de frais de parc de stationnement
Train au tarif économique de 2 ^{ème} classe (à privilégier). Le recours à la 1 ^{ère} classe peut s'effectuer mais sur la seule autorisation du Maire.
Avion lorsque la durée du ou des trajets effectués est supérieure à 6 heures ou en l'absence de liaison ferroviaire ou lorsque les conditions tarifaires sont plus favorables.

Montant des indemnités kilométriques en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022 (susceptible d'évolution selon la législation en vigueur) :

Distance	Jusqu'à 2 000 kms	De 2 001 à 10 000 kms
Véhicules < 5 CV	0.32 € par km	0.40 € par km
Véhicules de 6 et 7 CV	0.41 € par km	0.51 € par km
Véhicules d'au moins 8 CV	0.45 € par km	0.55 € par km

Dispositions communes :

- Demandes d'avances de frais : A condition d'en faire la demande au moins 15 jours avant le départ en mission et en précisant sur le formulaire de demande d'ordre de mission, l'Elu peut prétendre à une avance sur ses frais de déplacement, dans la limite de 75 % du montant estimatif. L'avance est effectuée par la Trésorerie Municipale.
- Demandes de remboursement : Les demandes de remboursement d'hébergement ou de transport doivent parvenir au service comptabilité au plus tard 2 mois après le déplacement.



Il est précisé que ces compensations ne s'appliquent que pour des réunions à caractère municipal et donc que pour tout autre où l'Elu siège au titre, par exemple de PLOERMEL COMMUNAUTE (EPCI de rattachement), elles ne s'appliquent pas.

OBJET : DELIBERATION N° 2026-06.19-27 – PERSONNEL COMMUNAL – PROPOSITION DE RECOURS A UN CONTRAT POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (2 MOIS) EN RENFORT AU SERVICE TECHNIQUE

- Présentation du dossier

- Délibération à prendre

Rapporteur : Edwige MESSENGER

Exposé

Le Maire donne la parole à Mme Edwige MESSENGER, Maire Déléguée de la Commune historique de Lanouée et Adjointe de droit au Maire de la Commune nouvelle de Forges de Lanouée qui présente le dossier.

Elle fait savoir qu'en raison qu'en raison d'un accroissement saisonnier d'activité (entretien des espaces verts) il y aurait lieu de créer un emploi saisonnier contractuel d'agent d'entretien des espaces verts à temps complet pour une durée de 2 mois à compter du 29 juin 2026.

Elle explique au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 313-1 en vertu duquel les emplois de chaque Collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité et que celui-ci doit mentionner sur quel grade il habilite l'autorité à recruter.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE,

Après exposé du dossier,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	20
DONNANT POUVOIRS	03
VOTANTS	23
ABSTENTIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	23
MAJORITE ABSOLUE	12
POUR	23
CONTRE	00

Compte tenu de ces éléments,

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **DECIDE** de créer un emploi saisonnier contractuel d'Adjoint technique territorial à compter du 29 juin 2026 pour une durée de 2 mois
- **PRECISE** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 39 heures/semaine

- **DECIDE** que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des Adjointes techniques territoriaux
- **AUTORISE** le Maire ou son Représentant à signer le contrat.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site www.forgesdelanouee.fr

Date de mise en ligne : 26 juin 2026

Commentaires :

Yves Le Guern : pour le Syndicat scolaire du pays de Josselin : Forges de Lanouée est la seule Commune à ne pas participer aux 2 jours de déménagement les mardi 18 août et jeudi 20 août 2026.

Pascal Nizan : on peut faire appel à une société d'intérimaire pour mettre à disposition du Personnel.

OBJET : DELIBERATION N° 2026-06.19-28 – PERSONNEL COMMUNAL – PRESENTATION DU PLAN DE FORMATION – ANNEE 2026

- Présentation du dossier (pour information)

Rapporteur : Edwige MESSAGER

Exposé

Le Maire donne la parole à Mme Edwige MESSAGER, Maire Déléguée de la Commune historique de Lanouée et Adjointe de droit au Maire de la Commune nouvelle de Forges de Lanouée qui présente le dossier.

Elle présente le plan de formation établi pour le Personnel Communal au titre de l'année 2026. Ce plan va faire l'objet d'un avis du Comité Social Territorial du CDG 56 en septembre 2026.

Le plan de formation est annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE,

Après exposé du dossier,

- **PREND ACTE** du plan de formation du Personnel Communal pour l'année 2026 tel qu'annexé à la présente délibération.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site www.forgesdelanouee.fr

Date de mise en ligne : 26 juin 2026



MAIRIE de FORGES DE LANOUÉE

2 place de la Mairie
56120 FORGES DE LANOUÉE
Tél. 02 97 75 34 83 Mail : mairie@forgesdelanouee.fr

PLAN DE FORMATION 2026

Bénéficiaire (grade et service)	Type de formation ou code	Intitulé précis de la formation	Organisme de formation	Nombre de jours	Lieu et Date
Isabelle (Attachée principale - service administratif)	82 SXEMU055	Elections municipales, Organisation du scrutin	CNFPT	0,5 Webinaire	le 15/01/2026
	49 SXDGF017	Les rendez-vous de la DGFIP : taxes d'urbanisme	CNFPT	webinaire	
	05 YT610014	L'installation du conseil municipal et communautaire : première démarches et délibérations	CNFPT	1	VANNES Le 05/02/2026
	05 SXC10143	La comptabilité M57 applicable aux entités territoriales à caractère administratif (communes, régions, départements, métropoles)	CNFPT	2	Thorigné-Fouillard Le 18 et 19 mai 2026
	83 EFIAG017	La découverte des IA génératives	CNFPT	Webinaire	En cours
Eveline (Rédacteur principal 1ère classe - service administratif)	05 SXCPW003	Prendre sa retraite : se préparer aux changements à venir	CNFPT	2	Du 01 au 03/03/2027
Martine (Adjoint administratif - Service administratif)	05 SXZMU003	Journée d'actualité : Elections municipales, organisation du scrutin	CNFPT	1	VANNES Le 06/02/2026
	05 SXCPW003	Prendre sa retraite : se préparer aux changements à venir	CNFPT	1	Du 01 au 03/03/2027

Sylviane (Adjoint administratif - Service administratif)	05 SXR1X352	La maîtrise des droits à congés pour raison de santé	CNFPT	2 (Présentiel) 1 jour distanciel)	le 05 et 06 février 2026
	05 SXGR1363	Les fondamentaux de la gestion des ressources humaines	CNFPT	3	le 27 et 28 avril 2026 + le 22 mai 2026 VANNES
	05 SXK1PBBW	La gestion des conflits et de l'agressivité en situation d'accueil	CNFPT	3	le 13, 14 et 15 avril 2026 VANNES
	05 DXP7A089	Test orientation communication écrit B (pour prépa Concours Rédacteur)	CNFPT	0,5	26/03/2026 Résultats Non Admise
	05 SXHG1318	La gestion du temps de travail : réglementation et application	CNFPT		
Martine (Adjoint d'animation) - service animation	05 SXKS2732	Les Fondamentaux de la gestion de la rémunération	CNFPT		
	05 M3DIF070	La gestion des situations difficiles avec les enfants durant le temps du repas	CNFPT	2	Le 26 et 27 janvier 2026 VANNES
	06:ORX06012	Préparation à l'oral - Mises en situation	CNFPT	1	02 Juin 2026 Distanciel
	17: SXGIA004	L'intelligence artificielle au service de la communication publique	CNFPT	2	Le 05 et 06 octobre 2026 VANNES Inscrit

Sandrine (Agent de maîtrise - service restauration)	05 C3BRU047	La gestion du bruit au sein d'un restaurant scolaire	CNFPT	1	Le 08 avril 2026 VANNES
Lisa (Stagiaire - service technique et restauration)	05:5XTCAPOM	Certibiocide désinfectant Formation d'intégration des agents de catégorie c - Promo 13C2656	SCA	1	Le 8 juin 2026 HYD/AC RENNES Le 30 et 31 mars et 08, 09 et 10 avril 2026 PLOËRMEL
Gael (Technicien - service technique)	05:OL4HE050	La préparation du passage de la commission de sécurité dans un établissement recevant du public	CNFPT	2	30 et 31 mars 2026 VANNES
	05:5XGAP006	La formation continue obligatoire des assistantes et assistants de prévention	CNFPT	2	Le 30 novembre et le 1 ^{er} décembre 2026 VANNES Inscrit
Bernard (Adjoint technique - service technique)	05:5XYOZ090	L'acceptation et la gestion de la flore spontanée sur l'espace public	CNFPT	3	Le 01, 02 et 03 juillet 2026
	05:OL4VV9GF	L'utilisation, l'entretien et la manipulation de la tronçonneuse en sécurité	CNFPT	2	Le 18 et 19 mars 2026 Inscrit

Bruno (Adjoint technique - service technique)	05:P44B0299	Stage Union - Signalisation temporaire des chantiers sur la voie publique - UNION Oust à Ploërmel	CNFPT	1	Le 06 janvier 2026 Guer
	05:SKK1V595	Les arbustes : de la plantation à l'entretien	CNFPT	3	Le 2 et 3 février 2026 + le 16 octobre 2026 MERDRIGNAC en cours
	05:SKK4C9JE	L'entretien du matériel pour les espaces verts	CNFPT	3	Le 17, 18 et 19 février 2026 MERDRIGNAC
	05:P44B0306	Stage Union - Signalisation temporaire des chantiers sur la voie publique - UNION Oust à Ploërmel	CNFPT	1	Le 02 juin 2026 Le Roc Saint-André
Jean-Pierre (Adjoint technique - service technique)	05:P44B0306	Stage Union - Signalisation temporaire des chantiers sur la voie publique - UNION Oust à Ploërmel	Union de l'Oust à Ploërmel	1	Le 02 juin 2026 Le Roc Saint-André
Nicolas (Adjoint technique - service technique)	05:SK80D9X5	La formation préalable obligatoire des assistantes et assistants de prévention	CNFPT	5	Le 04, 05 et 06 mars 2026 + le 02, 03 avril 2026 VANNES
	05:Q4DEB017	Stage Union - Le diagnostic et l'entretien des bâtiments (tous types de bâtiment) - Union Oust à Ploërmel	Union de l'Oust à Ploërmel	2	Le 12 et 13 mars 2026 JOSSEUN
	05:SKK3E979	L'initiation et les principes de base en soudage	CNFPT	3	Le 23, 24 et 25 juin 2026 AFPA - LORIENT Inscrit

OBJET : DELIBERATION N° 2026-06.19-29 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 – VIREMENT DE CREDITS - BUDGET PRIMITIF COMMUNE ANNEE 2026

- Présentation de la proposition

- Délibération à prendre

Rapporteurs : André BRIEND et Séverine LE BRETON

Exposé

Le Maire donne la parole à Mme Séverine LE BRETON, 2ème Adjointe au Maire, qui présente le dossier.

Elle fait savoir qu'il y a lieu de procéder à un virement de crédits au budget primitif 2026 de la Commune afin d'ajuster les crédits budgétaires pour le financement de divers dossiers (partie travaux Enedis pour panneaux photovoltaïques ; équipements de box pour containers à poubelles, travaux pour le pont de la pyramide et formation des Elus).

INVESTISSEMENT - DEPENSES		
Chapitres/Opérations	Nature/libellé	Crédits votés
Chapitre 21 – Immobilisations en cours Opération 020 – Service technique	2157 – Matériel et outillage technique	- 15 000 €
Chapitre 21 – Immobilisations en cours Opération 020 – Ateliers, matériels et véhicules	2135 – Installations générales, agencements, aménagement de constructions	+ 36 000 € (15 000 + 21 000)
Chapitre 21- Immobilisations en cours Opération 122 – Panneaux photovoltaïques	2158 – autres installations	+ 49 000 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours Opération 003 - Eglise St Pierre Es Liens	231 – Immobilisations en cours	- 115 600 €
Chapitre 23 – Immobilisation en cours Opération 112 – Travaux sur ponts	231 – Immobilisations en cours	+ 45 600 €

FONCTIONNEMENT - DEPENSES		
Chapitres/Opérations	Nature/libellé	Crédits votés
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	65315 – Formations des Elus	+ 6 000 €
Chapitre 011 Charges à caractère général	615221 – entretien de bâtiments publics	- 6 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE,

Après exposé du dossier,

Vu l'avis de la Commission Communale « Finances » en date du 16 juin 2026,

Vu l'avis du Conseil Municipal en date du 19 juin 2026,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	20
DONNANT POUVOIRS	03
VOTANTS	23
ABSTENTIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	23
MAJORITE ABSOLUE	12
POUR	23
CONTRE	00

Compte-tenu de ces éléments,

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **ADOpte** la décision modificative N° 1 au budget primitif 2026 de la Commune.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site www.forgesdelanouee.fr

Date de mise en ligne : 26 juin 2026

QUESTIONS DIVERSES :

1. Compte-rendu des réunions des Commissions Communales thématiques

Le Maire fait le point sur les diverses réunions Finances le 20/05/2026, Communication le 02/06/2026, Urbanisme/Bâtiments/Voirie le 15/06/2026, Cantine/Garderie/Transport scolaire/Affaires scolaires et Espaces verts le 15/06/2026, Finances le 16/06/2026.

2. Règlement intérieur du Conseil Municipal

Le règlement intérieur a été remis aux Conseillers Municipaux avec la convocation à la séance pour lecture du document en vigueur.

Un projet de nouveau règlement applicable pour le mandat 2020/2026 sera élaboré cet été pour étude et validation à la réunion du Conseil Municipal de septembre 2026. Celui-ci doit être validé dans les 6 mois de l'installation du Conseil.

3. **Date de prochaine séance** : jeudi 03 septembre 2026.

4. **Désamiantage de tôles en stock** : environ 3 000 € (ossuaire du cimetière du site des Forges et terrain de stockage de matériaux près de l'atelier municipal)

5. **Accord de prise en charge partielle par le SCA Lamballe pour le remplacement de l'éclairage dans des bâtiments communaux** (75 % du montant de la facture dans la limite de 2 500 € TTC)

6. **Mise en place de Leds sur l'éclairage public** : un estimatif a été demandé à Morbihan Energies. Des crédits budgétaires seront à prévoir.

7. **Appel d'offres rénovation église phases 3 et 2** : remise des plis par les entreprises prévue le 23 juin 2026. Une réunion de la Commission MAPA sera organisée fin août.

8. **Constitution d'un groupe de travail pour le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** : Sont volontaires les Membres du bureau municipal (Maire/Maires délégués, Adjoints/Conseillers Municipaux délégués) ainsi que Mr Patrick Pocard et Mr Erwann Morvan.

9. **Fiabilisation des évaluations foncières des locaux d'habitation par complètement des éléments de confort** : un courrier va être transmis par la DGFIP pour un certain nombre de locaux pour lesquels les éléments de confort semblent manquer (électricité, wc, chauffage central etc.). Le Maire informe qu'il a signé le courrier pour mandater la DGFIP suite à sa proposition, ceci a des fins d'équité entre les contribuables.

10. **Jury pour le concours des maisons fleuries** :

Le jury examinera les réalisations des candidats au concours des maisons fleuries le 27/06/2026 à partir de 9 heures. Départ de la mairie du site de Lanouée.

Composition du jury : Mireille Cohen, Mélina Allaire, Séverine Le Breton, Stéphane Chérel et Frédérick Bussy (sous réserve de disponibilité)

11. **Rencontre Elus Municipaux/Personnel Communal**

La date retenue est le mardi 23/06/2026 à partir de 18 heures à la mairie site de Lanouée. Apporter une boisson et de la nourriture à partager ensemble.

12. **Salle Louis Chérel** : Le Maire informe de la suppression des rideaux prévus dans le marché ainsi que de la casquette sur le devant de la salle. L'ABF a donné un avis favorable pour cette dernière suppression.

13. **Honorariat de Maire** : a été décerné par le Préfet à Monsieur Jacques BIHOUE. Le Maire informe qu'il lui a transmis le titre avec ses félicitations.

QUESTIONS ORALES

1. Mireille Cohen :

- Commission communale communication du 09/06/2026 : elle indique avoir été heurtée que la Minorité constructive ait mis un article dans le bulletin municipal. On aurait dû en être informés et en parler et ne pas le découvrir à la re-lecture. Le Maire répond que c'est un droit d'expression attribué aux Elus de la liste minoritaire.

- Mot du Maire dans le bulletin municipal : Elle ajoute qu'elle aurait aimé voir le mot du Maire avant. Le Maire répond par la négative et précise que le mot du Maire est personnel.

- Manifestation du SDIS 56 : aimerait que soit fait un retour d'expérience.

2. Nicolas Henriot : sollicite le Maire pour la signature d'un devis pour l'achat d'une cage pour la capture de chats.

3. Patrick Pocard : demande pourquoi les agriculteurs n'étaient pas présents à la manifestation du SDIS 56. Pascal Nizan lui en explique les raisons.

4. Sabine Guillemín (à l'attention d'Edwige) :

- c'est trop court d'être averti le vendredi pour le lundi suivant à une réunion de Commission.
- Attention aux horaires de réunions (16 heures)
- Espère que les autres Conseils Municipaux ne seront pas aussi longs car elle travaille le lendemain.

5. Erwann Morvan :

Le courrier envoyé par la mairie pour l'entretien du terrain en état d'abandon (végétation) est envoyé depuis plus d'un mois. L'entreprise est-elle mandatée pour faire l'entretien ?

Le Maire répond que le propriétaire n'a pas retiré sa lettre recommandée avec accusé de réception.

6. Christelle Chamaillard : pourquoi le jeu est rubalisé à l'étang ?

Edwige Messenger répond que le jeu est jugé dangereux par la société de contrôle.

La séance est levée à 00 H 00

Dressé le 23/06/2026

Présenté au Conseil Municipal le : 03 septembre 2026

Observations du Conseil Municipal :

Sabine GUIVENIN informe que les pages 67 à 70 étaient vierges.
Mme AUQUET Isabelle, secrétaire auxiliaire de séance explique
qu'elles correspondent au tableau annexe à la délibération n°
2026-06-19-26 du 19/6/26 qui avait été présentée en séance.

Procès-verbal arrêté le : 03/09/26

Publié le : 11/09/26

Le Maire,

André BRIEND



Le Secrétaire de séance,

Henriette LORAND